



PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Mission Interdépartementale SISPEA

Rapport 2024

Données 2022

ASSAINISSEMENT

RAPPORT DÉPARTEMENTAL

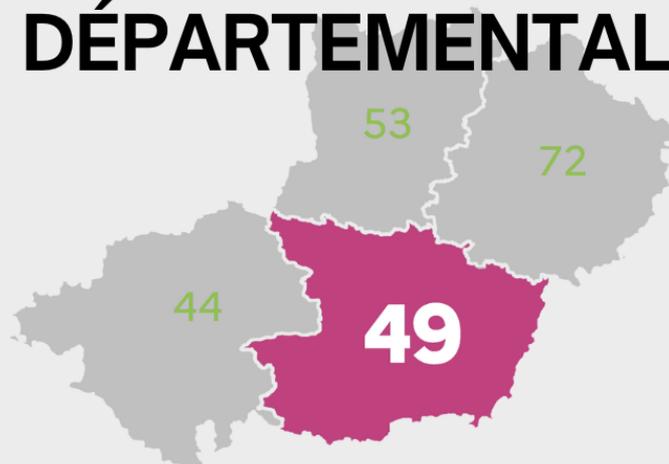


Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
1. Organisation des services.....	5
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2022.....	5
1.2 Entités de gestion.....	7
1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	9
1.5 Synthèse de l'organisation des services.....	12
1.6 Comparaison inter-départementale.....	13
2. Filières de traitement.....	15
2.1 Ouvrages d'épuration.....	15
2.2 Performances des systèmes d'épuration.....	20
2.4 La filière boues et destination des boues.....	22
2.5 Synthèse des indicateurs des filières de traitement.....	24
3. Réseaux.....	25
3.1 Données de contexte.....	25
3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....	25
3.2.a - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	26
3.2.b - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	27
3.2.c - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage.....	28
3.2.d - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	28
3.2.e - L'indice de connaissance des rejets.....	29
3.3 Synthèse des indicateurs techniques liés aux réseaux.....	31
4. Gestion des services.....	32
4.1 Montant des abandons de créance à caractère social.....	32
4.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	32
4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	32
4.4 Taux d'impayés.....	34
4.5 Taux de réclamations.....	34
4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....	34
5. Prix de l'assainissement.....	36
5.1 Composition du prix.....	36
5.1.a - Généralités.....	36
5.1.b - Assujettissement à la TVA.....	36
5.1.c - Redevances de l'agence de l'eau.....	36
5.2 Le prix du service.....	37
5.3 Comparaison du prix de l'assainissement et de l'eau.....	39
5.3.a – Comparaison interdépartementale du prix de l'assainissement.....	39
5.3.b – Prix moyen total eau et assainissement.....	39
6. L'Assainissement Non Collectif (ANC).....	40
6.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2022.....	40
6.2 Mode de gestion.....	42
6.3 Données de contexte.....	42
6.4 Indicateurs techniques.....	43
6.4.a - D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC.....	43
6.4.b - D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC.....	44

6.4.c - P301.3 Taux de conformité des dispositifs D'ANC.....	45
6.4.d - Synthèse des indicateurs techniques.....	46
6.5 Indicateurs financiers.....	47
6.5.a - Généralités.....	47
6.5.b - Assujettissement à la TVA.....	47
6.5.c - Le prix du service de l'assainissement non collectif.....	47
ANNEXE 1.....	49
Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	49
ANNEXE 2.....	51
Calcul de l'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).....	51
ANNEXE 3.....	52
Calcul de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0).....	52
ANNEXE 4.....	53
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement collectif du Maine-et-Loire.....	53
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement non collectif du Maine-et-Loire.....	54
Table des illustrations.....	55

PRÉAMBULE

L'**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement** a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un **système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)** institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce SISPEA, accessible au grand public sur internet www.services.eaufrance.fr, permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et le contrôle de la cohérence réalisé par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La mission interdépartementale SISPEA a été créée en 2021 par une convention entre les Directions Départementales des Territoires (DDT) de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe afin de mutualiser les compétences et valoriser les données issues de SISPEA.

Ce présent document est un **rapport, édité par la mission interdépartementale SISPEA, sur l'état des lieux des services publics d'assainissement** dans le département du Maine-et-Loire.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2023, avec les données de l'année 2022. Celles-ci représentent :

- **100 %** des entités de gestion et **100 %** de la population pour l'assainissement collectif
- **100 %** des entités de gestion et **100 %** de la population pour l'assainissement non collectif

Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 02/02/2024. Toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

1. ORGANISATION DES SERVICES

1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2022

En 2022, 10 collectivités ont la compétence assainissement collectif sur le territoire du Maine-et-Loire (Cf. Illustration 1) dont 9 ayant leur siège dans le département.

Toutes sont des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

La compétence assainissement collectif comprend 3 missions : la collecte, le transport et la dépollution. Les collectivités de Maine-et-Loire assurent la totalité de ses missions.

A noter le cas de la commune d’Ingrandes Le-Fresne-sur-Loire qui appartient à la CC du Pays d’Ancenis (44). Cette dernière ayant son siège en Loire-Atlantique, les données techniques de la commune figureront dans ce rapport mais ne sont pas prises en compte dans les calculs de consolidation départementale.

Illustration 1: Carte des collectivités compétentes en assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022



Certaines communes du département n'ont pas d'assainissement collectif, l'étude technico-financière ayant déterminé que le maintien en assainissement autonome (ou non collectif) des habitants était la meilleure solution.

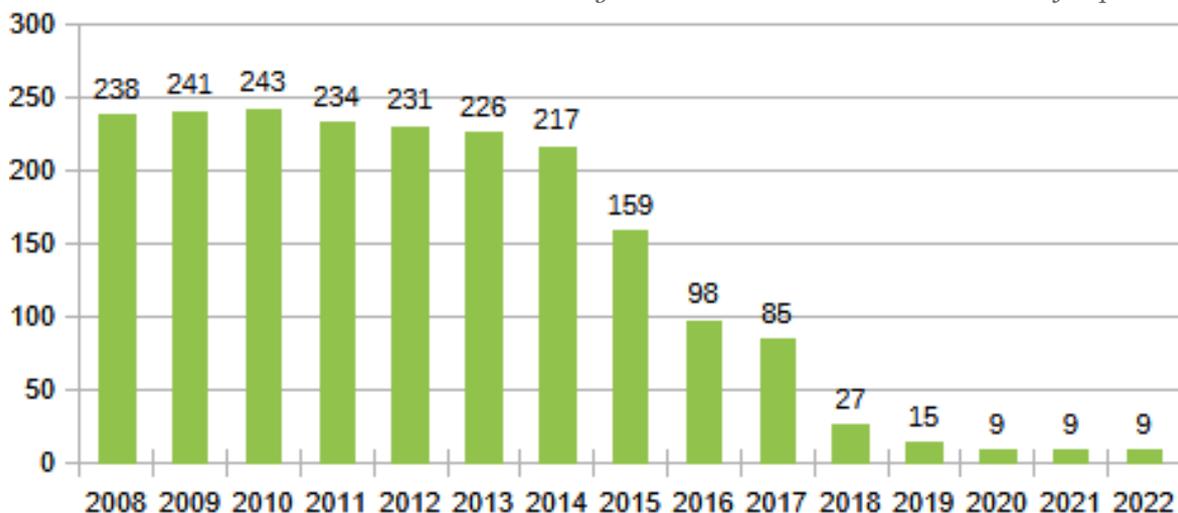
D'autres territoires n'ont pas d'assainissement collectif sur le département. Lorsque cela concerne des communes déléguées, elles sont identifiées et représentées cartographiquement dans la suite du rapport. Il s'agit des territoires suivants :

6 communes sur 177 n'ont pas de service d'assainissement collectif

Communes n'ayant pas d'assainissement collectif	Communes déléguées n'ayant pas d'assainissement collectif
Carbay	Chartrené (Baugé-en-Anjou)
Cizay-la-Madeleine	Montpollin (Baugé-en-Anjou)
Courléon	Meigné (Doué-en-Anjou)
La Lande-Chasles	Montfort (Doué-en-Anjou)
Verrie	Le-Thourel (Genes-Val-de-Loire)
Saint-Jean-de-la-Croix	Chavaignes (Noyant-Village)
	Linières-Bouton (Noyant-Village)
	Noyant-la-Plaine (Tuffalun)

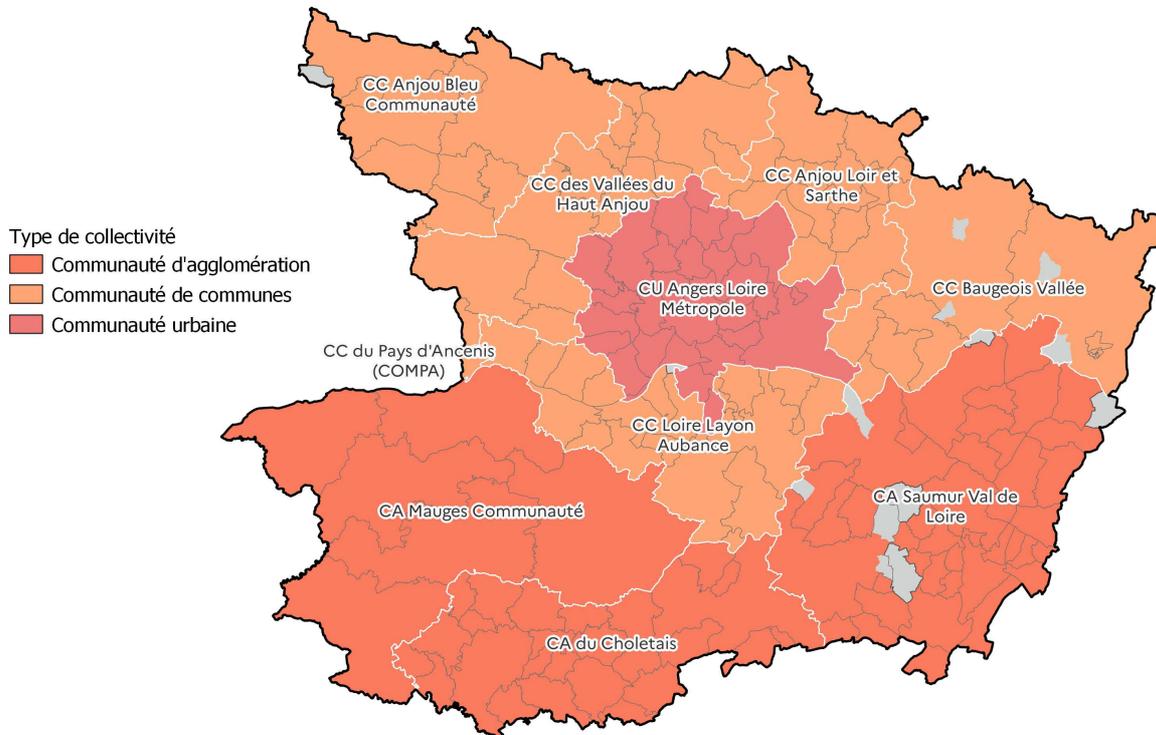
Suite à la forte ré-organisation des services en application du schéma départemental de coopération intercommunale et la loi NOTRe de 2015, le nombre de collectivités compétentes en assainissement se stabilise depuis 2020.

Illustration 2: Evolution du nombre de collectivités organisatrices en assainissement collectif depuis 2008



A noter : Seules les collectivités dont le siège est dans le département figurent sur ce graphique, ainsi la CC du pays d'An-cenis n'est pas comptabilisée.

Illustration 3: Carte des types de collectivités organisatrices de l'assainissement collectif



1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion (**EG¹**) est différente de celle de collectivité (organisatrice du service). En effet, plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation peuvent coexister au sein même d'une collectivité.

21 entités de gestion gèrent l'assainissement collectif dans le département.

La création de communes nouvelles ou l'adhésion de communes ayant un mode de gestion différent de la collectivité d'accueil (des contrats d'affermage peuvent être en cours au moment du regroupement) sont autant de cas expliquant la pluralité d'entités de gestion. Ces entités de gestion dites « communales » car définies sur le territoire d'une commune, sont vouées à disparaître au fur et à mesure de la fin des contrats qui les gèrent pour intégrer le service principal de la collectivité.

Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **21 entités de gestion assurent tout ou partie de la gestion de l'assainissement collectif**. Ce nombre a beaucoup diminué entre 2020 (33 entités de gestion) et 2021 (24 entités de gestion) puis plus légèrement en 2022 (21 entités de gestion).

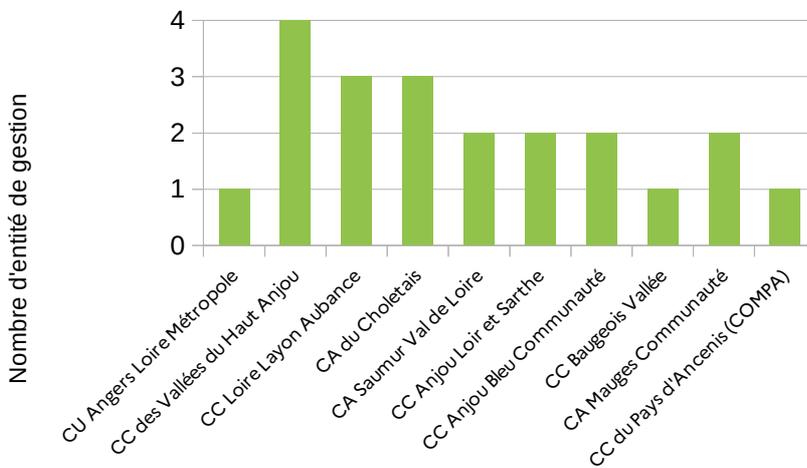
En moyenne, 1 collectivité organisatrice possède 2,1 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 4.

¹ Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)

Illustration 4: Carte des entités de gestion en assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022



Illustration 5 : Nombre d'entités de gestion par collectivité



A noter que la CC du Pays d'Ancenis (COMPA) a 6 autres entités de gestion mais qui ne sont pas situées sur le territoire du Maine-et-Loire.

1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Son périmètre d'intervention concerne tout service public pris en charge par la collectivité.

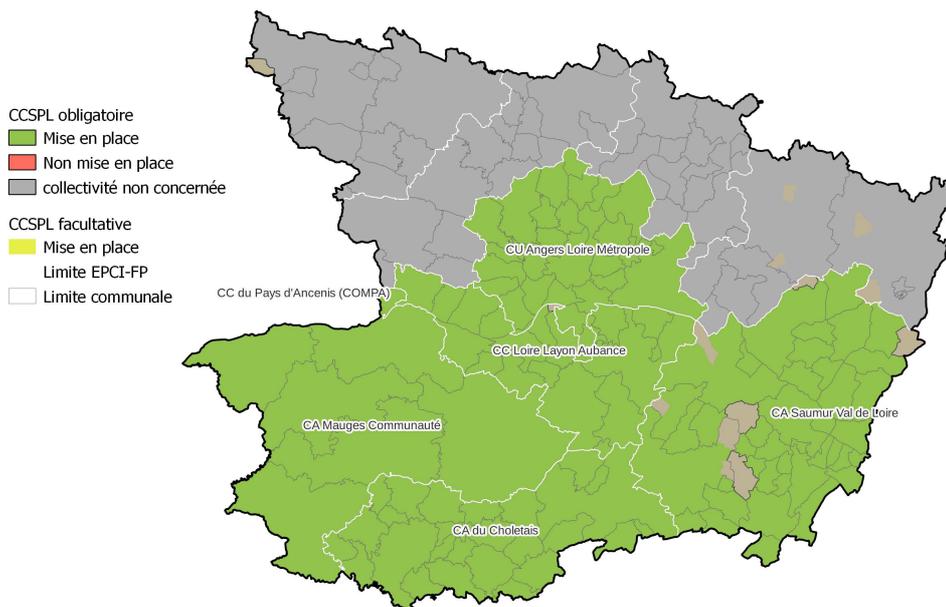
La mise en place d'une CCSPL est obligatoire pour :

- les communes dont la population est > 10 000 habitants ;
- les EPCI dont la population est > 50 000 habitants ;
- les syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10 000 habitants.

Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Il n'y a pas de CCSPL facultative déclarée dans SISPEA en Maine-et-Loire.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL et dont celle-ci est effective. Pour la plupart des territoires, la CCSPL s'est réunie au moins une fois en 2022 (4 pour Angers Loire Métropole). C'est un moment d'information envers les usagers (avec notamment la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service : RPQS) mais aussi d'échange sur les sujets d'actualité du territoire.

Illustration 6: Carte des Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)



1.4 Mode de gestion

Grace à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion.

Les modes de gestion présents sur le département sont :

- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

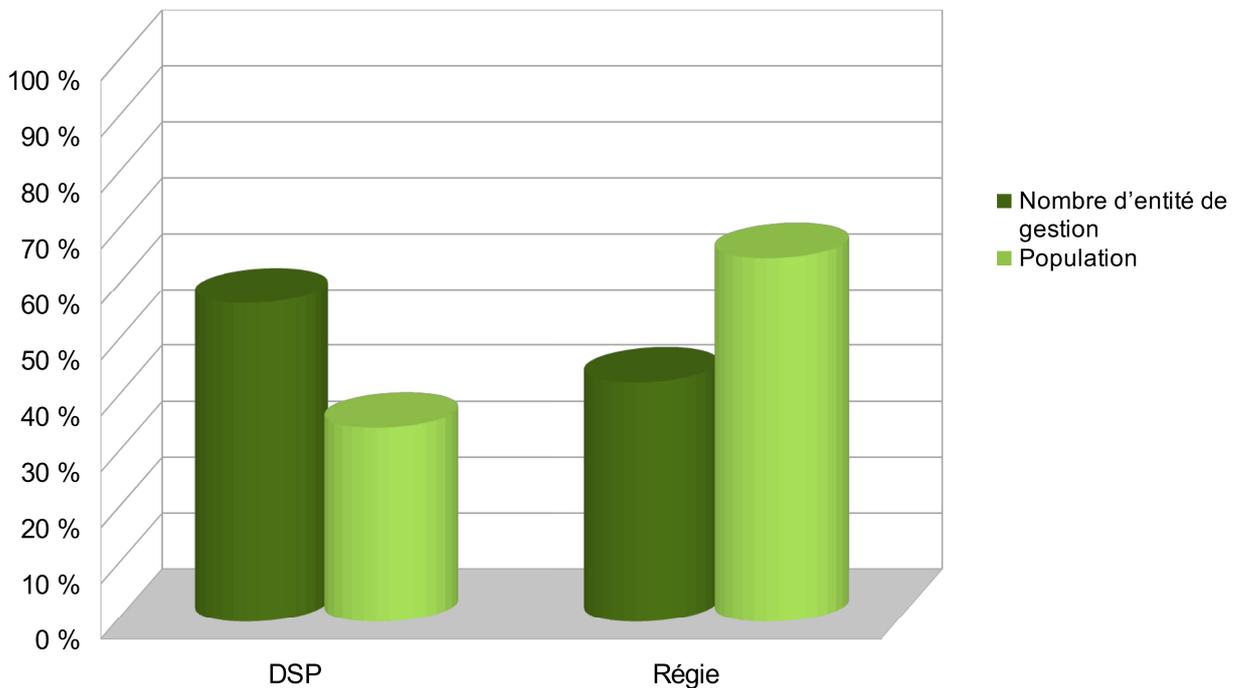
La délégation est le mode de gestion majoritaire

Ainsi, 57 % des entités de gestion sont exploitées en délégation contre 43 % en régie. Parmi ces régies, 2 font appel à un prestataire privé (SUEZ) pour l’exploitation du service. (Cf. *Illustration 7* et *Illustration 10*).

Cette proportion s’inverse lorsque l’on compare le mode de gestion en fonction de la population : 35 % de la population en DSP et 65 % de la population en régie (Cf. *Illustration 7*).

Si le nombre d’entité de gestion en DSP a diminué entre 2020 et 2022, a contrario la population en DSP a augmenté. Ce qui montre que la fin des contrats d’affermage n’entraîne pas systématiquement un passage en régie mais plutôt un regroupement en DSP sur un territoire plus grand.

Illustration 7: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion



Les entités de gestion déléguées sont toutes exploitées par une entreprise privée.

SUEZ et SAUR sont les fermiers les plus représentés (6 DSP SUEZ et 5 DSP SAUR) suivi par VEOLIA (1 DSP)

SUEZ ET SAUR sont les délégataires les plus représentés

Mode de gestion	Entité de gestion en pourcentage	Population en pourcentage
DSP SAUR	23,8	14,4 %
DSP SUEZ	28,6%	14,2 %
DSP VEOLIA	4,8 %	6,2%
Régie avec prestataire SUEZ	9,5 %	3,3 %
Régie	33,3 %	61,9%

La société SUEZ a de nombreux contrats de petite taille de part le rachat de la Nantaise des Eaux Services en 2015, qui était bien implantée sur les services municipaux Angevins.

Illustration 8: Répartition des modes de gestion et des délégataires en assainissement collectif par entité de gestion

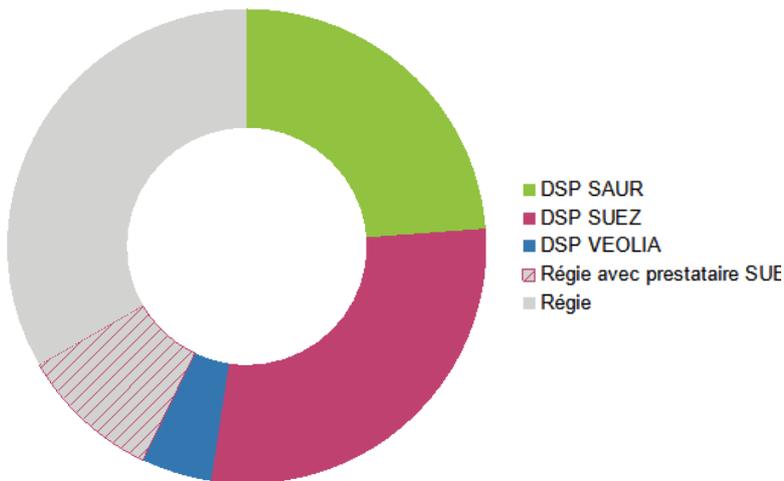


Illustration 9: Répartition des modes de gestion et des délégataires en assainissement collectif par population

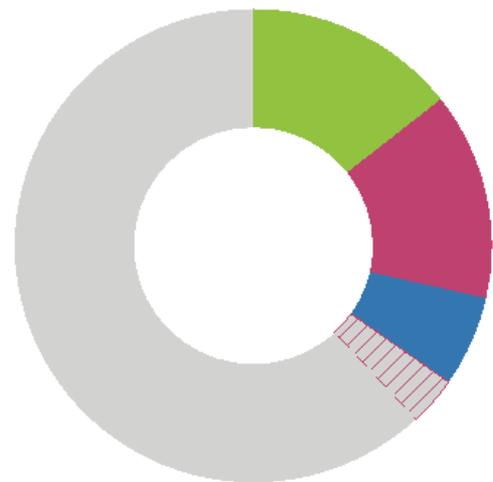
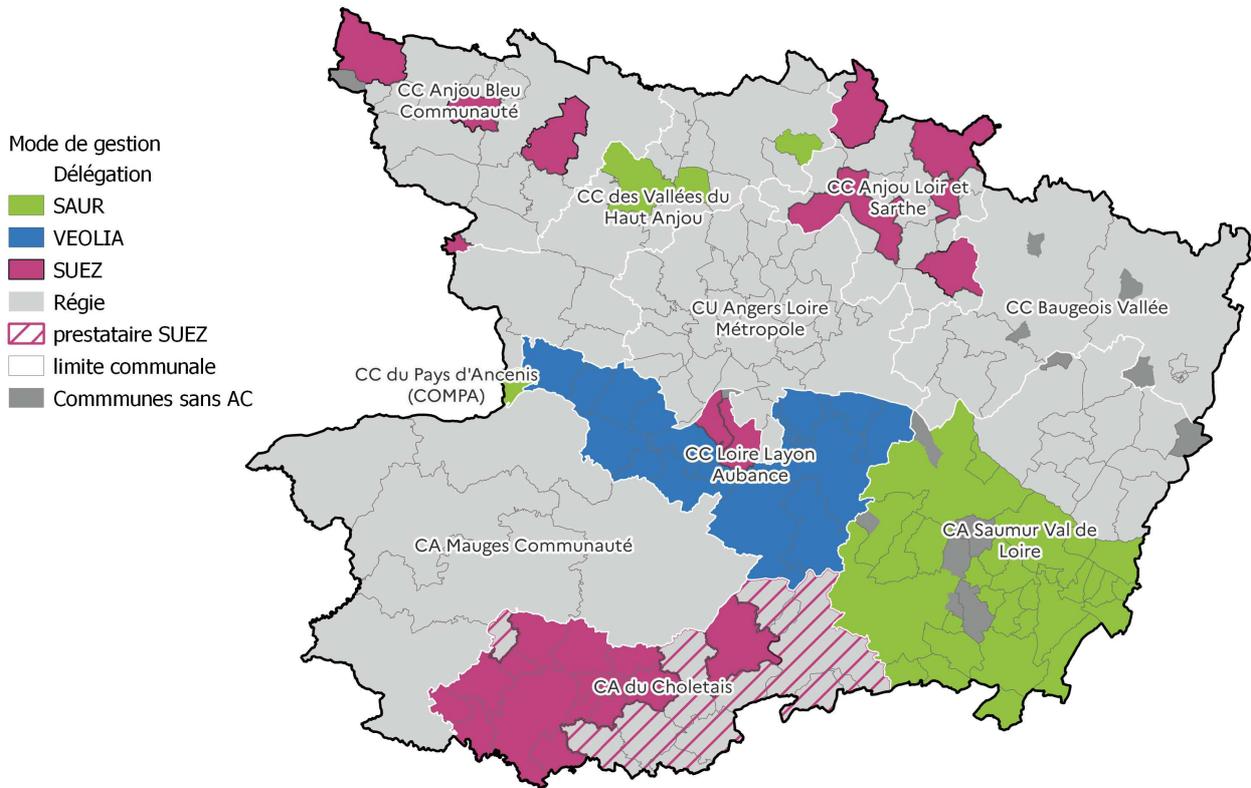


Illustration 10: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement collectif



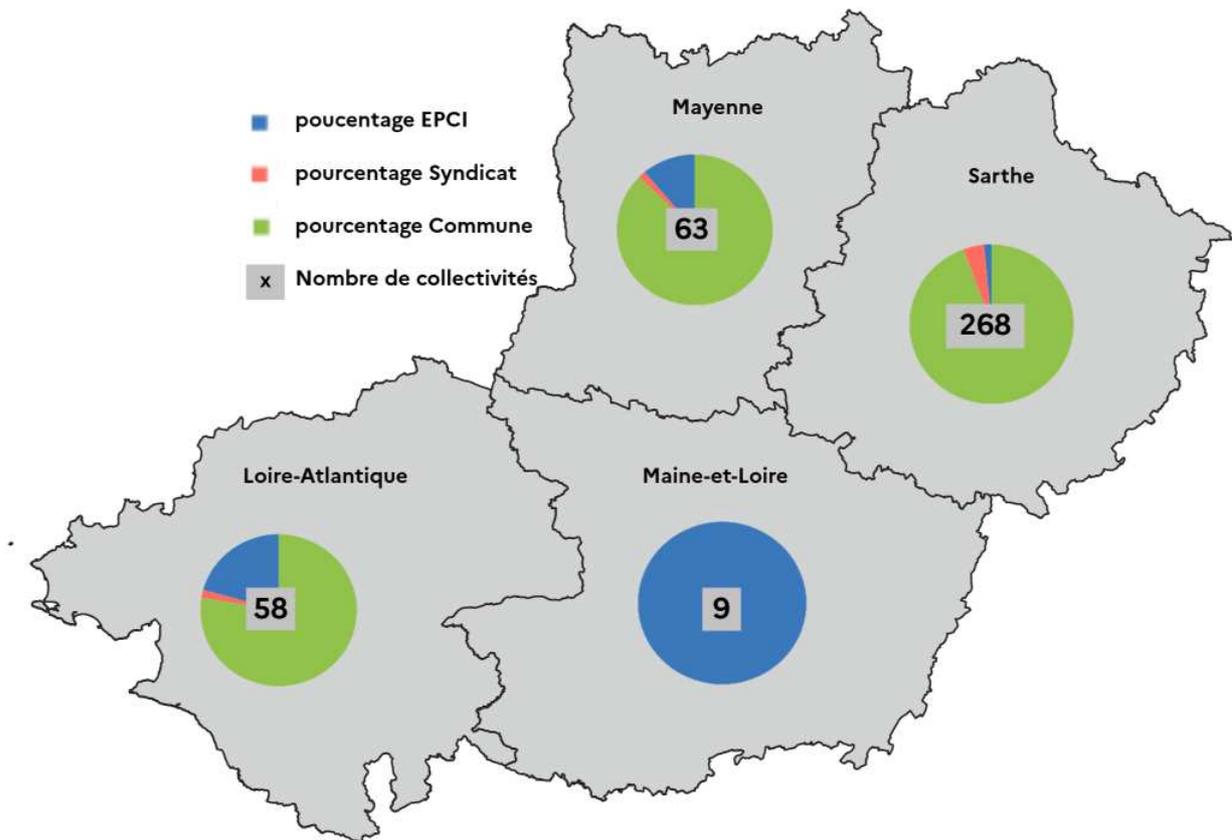
N.B. : non représentée sur la carte la gestion de la station de la Tourlandry en régie avec une prestation de service SUEZ.

1.5 Synthèse de l'organisation des services

	Nbre de collectivités	% des coll	Nbre d'EG	% des EG	Nbre Régies	Dont avec PS	Nbre DSP	Que traitement	Que collecte
EPCI-FP	10	100,00 %	21	100,00 %	9	2	12	1	0
Syndicat	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0	0	0
Commune	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0	0	0
TOTAL	10	100 %	21	100 %	9	2	12	1	0

1.6 Comparaison inter-départementale

Illustration 11: Nombre et type de collectivités organisatrices en assainissement collectif dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA



N.B. : Les collectivités comptabilisées dans ce graphique sont celles dont le siège est dans le département afin de ne pas faire de double compte sur les collectivités interdépartementales. Il en est de même dans le tableau comparatif ci-après.

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe
Collectivités	58	9	63	268
Entités de gestion	105	20	70	292
Taux d'abondance des services	1,8	2,2	1,1	1,1
Taux de gestion intercommunale	78 %	100 %	76 %	23 %
Taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AC	75 %	100 %	78 %	25 %
Nombre de communes par collectivité organisatrice (=nb de communes du département / nb de collectivités organisatrices)	3,5	18,9	3,7	1,2
Nombre d'habitants par collectivité organisatrice (=nb d'habitants du département / nb de collectivités organisatrices)	24 893 soit 1,7 % de la population	92 643 soit 11,1 % de la population	4972 soit 1,6 % de la population	2 125 soit 0,34% de la population

- **Le taux d'abondance des services** correspond au nombre de services par collectivité. En Maine-et-Loire, ce taux est l'un des plus élevés (avec la Loire-Atlantique) des 4 départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA. En effet, du fait de la rationalisation des services le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique ont un taux d'abondance plus élevé que la Mayenne ou la Sarthe. Au fur et à mesure des regroupements des collectivités, les entités de gestion existantes ont été maintenues (souvent dans l'attente de nouveaux contrats regroupant les territoires fusionnés). Cette situation est donc provisoire et le taux d'abondance des services est appelé à diminuer dans ces départements.
- **Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré leurs compétences eau. En Maine-et-Loire, toutes les communes ont transféré leur compétence « assainissement collectif » aux Établissements publics de coopération intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP).
- **Le taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AC** représente le pourcentage d'EPCI-FP ayant pris la compétence « assainissement collectif » sur le département. En Maine-et-Loire, tous les EPCI-FP l'ont prise.
- **Le nombre de communes et d'habitants par collectivité organisatrice** traduit la taille des structures organisatrices en assainissement collectif. Ainsi, la taille des collectivités organisatrices du département du Maine-et-Loire est la plus importante car c'est le seul département où tous les EPCI-FP ont pris la compétence. La Loire-Atlantique est assez proche de la Mayenne sur la taille des structures. Sur ces 2 départements, une partie seulement des EPCI ont pris la compétence assainissement collectif. La Sarthe, quant à elle est encore majoritairement en gestion communale d'où la faible taille des collectivités organisatrices.

2. FILIÈRES DE TRAITEMENT

2.1 Ouvrages d'épuration

En 2022, le Maine-et-Loire comprend 410 systèmes de traitement des eaux usées (STEU) dont les tailles et les traitements sont répartis comme suit :

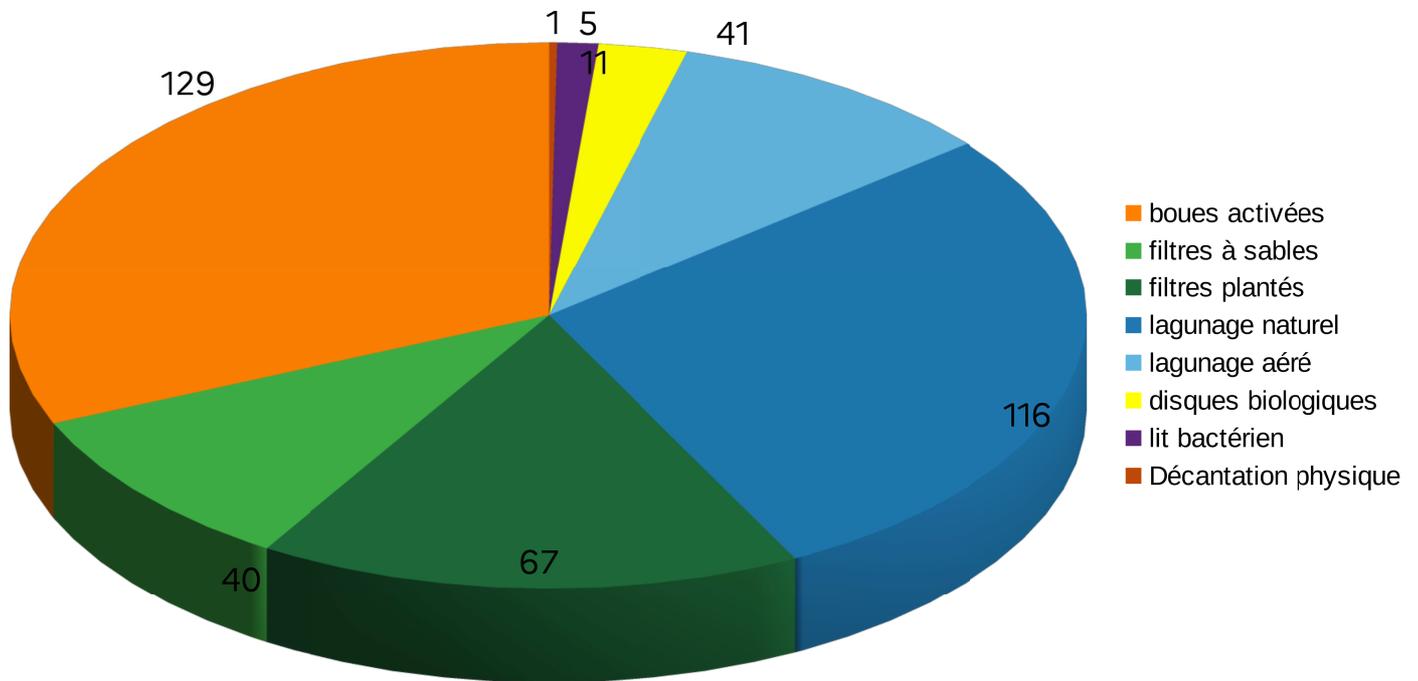
Taille des stations d'épuration en nombre d'Équivalents Habitants (EH)	Nombre de stations de traitement des eaux usées
≤ 200	93
201 à 499	99
500 à 1 000	79
1 001 à 1 999	64
2 000 à 9 999	69
≥ 10 000	6

Focus réglementaire

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif définit le nombre de bilans 24 h à réaliser en fonction de la taille du STEU ou de la charge entrante selon le tableau suivant :

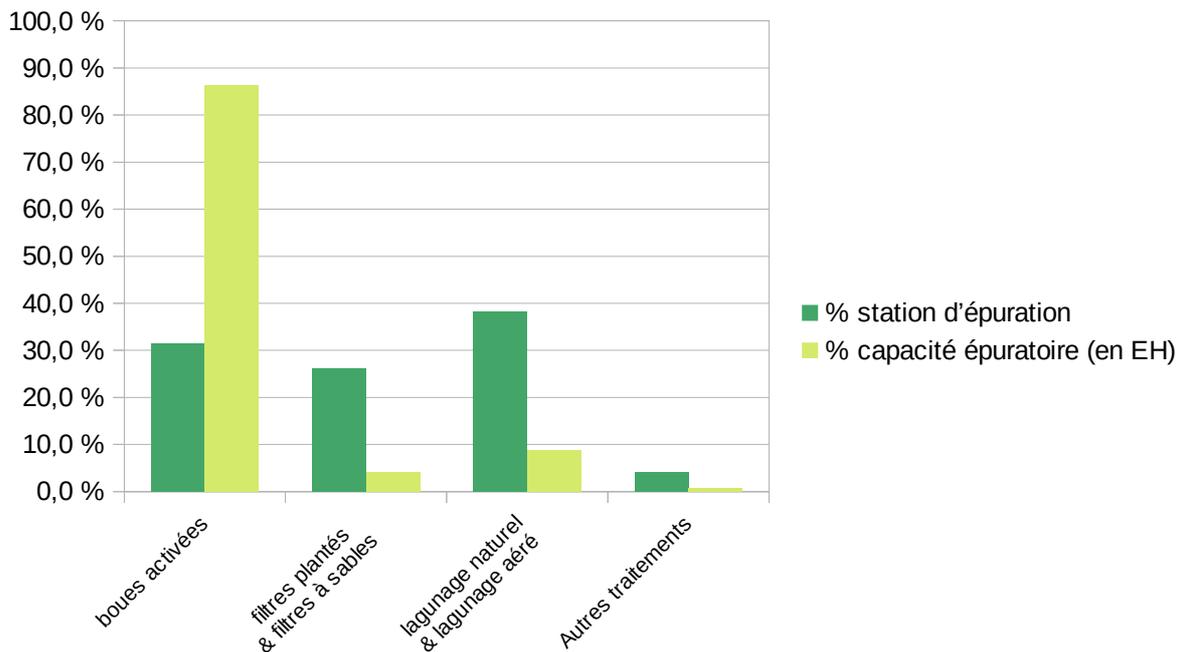
Taille des stations d'épuration en nombre d'Équivalents Habitants (EH)	Nombre de bilans 24h à réaliser
≤ 200	/
201 à 499	1 tous les 2 ans
500 à 1 000	1 par an
1 001 à 1 999	2 par an
2 000 à 9 999	12 par an
10 000 à 29 999	24 par an
30 000 à 49 999	52 par an
50 000 à 99 999	104 par an
100 000 à 199 999	156 par an
200 000 à 299 999	260 par an
≥ 300 000	365 par an

Illustration 12: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur traitement



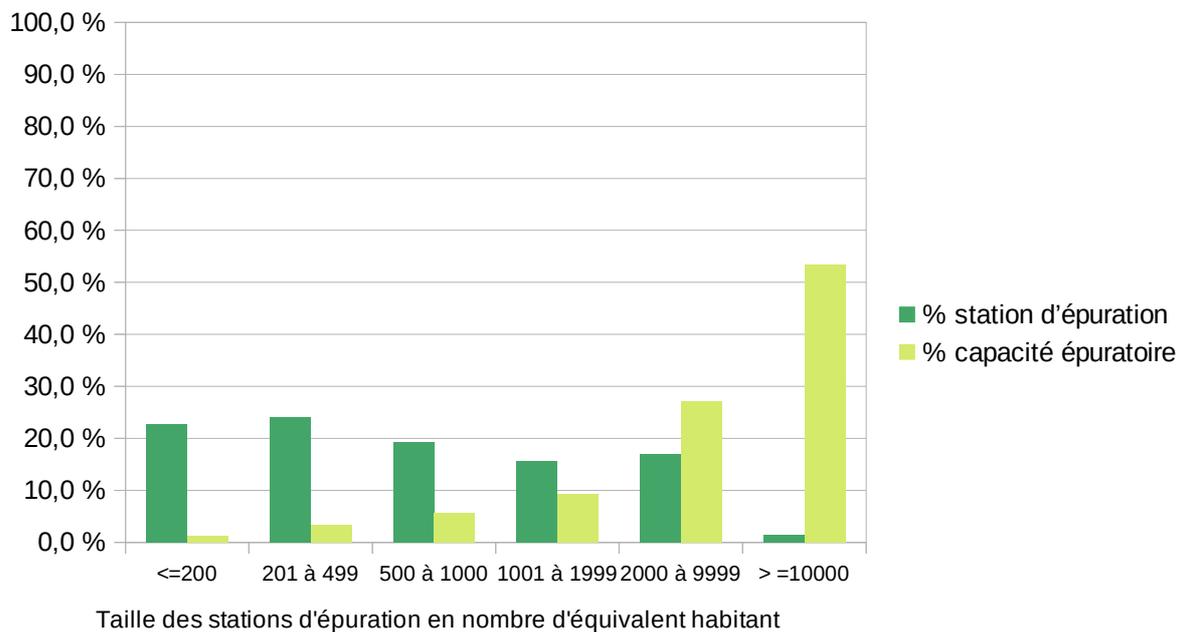
Les traitements par disques biologiques, lit bactérien et décantation physique sont représentés dans la catégorie « autres traitements » sur le reste du présent rapport.

Illustration 13: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur traitement



Les lagunes représentent 38 % des stations alors qu’elles ne couvrent que 9 % de la capacité épuratoire du département. Au contraire, les boues activées ne concernent que 32 % des stations mais représentent 86 % de la capacité épuratoire dont les stations de La Baumette à Angers et des Cinq Ponts à Cholet (respectivement 285 000 EH et 149 000 EH) qui représentent à elles-seules 43 % de la capacité épuratoire des stations du Maine-et-Loire.

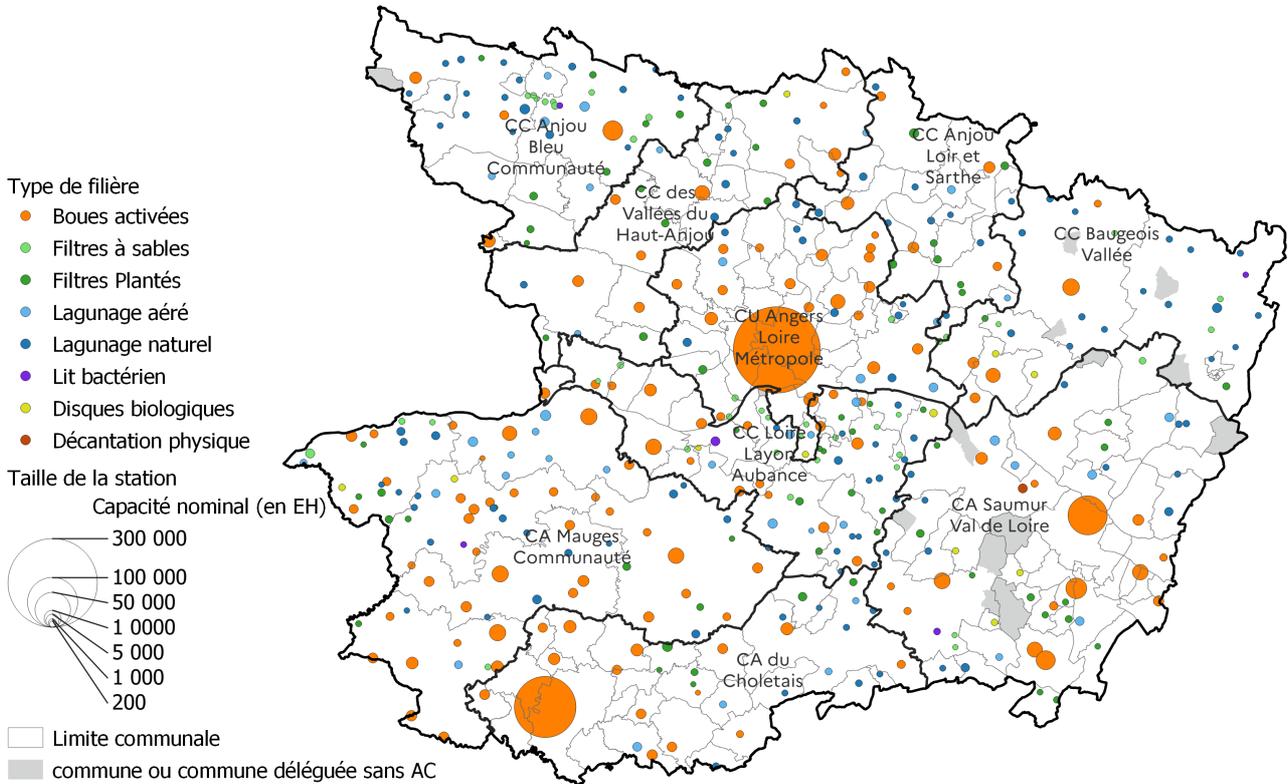
Illustration 14: Proportion des stations d’épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur taille



Les stations d’épuration d’une capacité inférieure ou égale à 500 EH représentent presque la moitié (47 %) du parc en nombre d’ouvrages, alors qu’elles ne représentent que 4,5 % des capacités épuratoires globales.

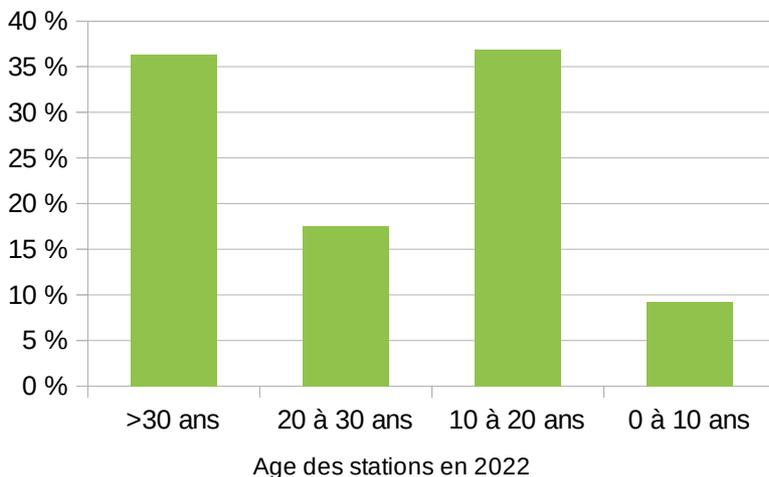
A l’opposé, les stations supérieures à 10 000 EH représentent seulement 1,5 % du parc en nombre d’ouvrages, alors qu’elles peuvent traiter 53,5 % des capacités épuratoires globales.

Illustration 15: Cartographie de la taille et du type de station d'épuration



Sur l'illustration 15, on note que les CC Baugeois Vallée et Anjou Bleu Communauté ont plus de lagunes alors que Mauges communauté, Angers Loire Métropole et la CC du Choletais ont plus de boues activées.

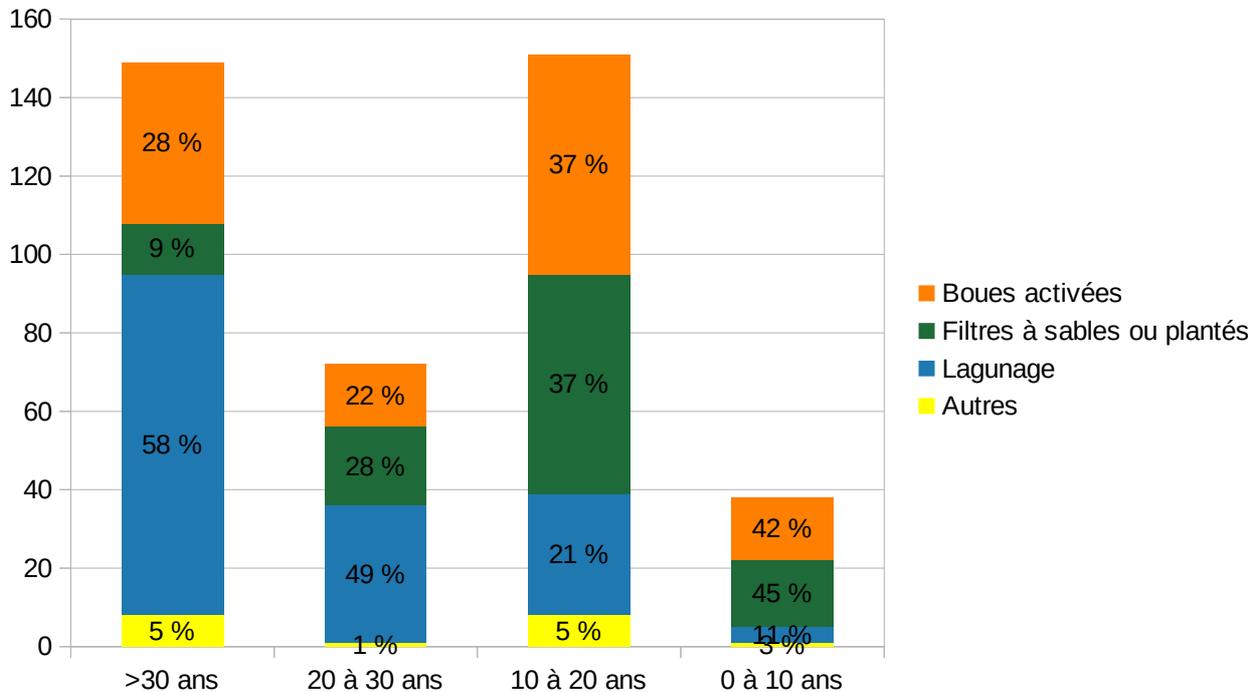
Illustration 16: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur âge



Les stations de Maine-et-Loire sont légèrement plus nombreuses à avoir plus de 20 ans (54 %) que moins de 20 ans (46 %). A noter que plus d'1/3 des stations d'épuration ont plus de 30 ans.

Ce chiffre est cependant à relativiser. En effet, les stations de plus de 30 ans sont majoritairement des lagunes (87 stations représentant 58 % des plus de 30 ans) qui ont une durée de vie plus longue. Les boues activées n'en représentent que 28 % soit 41 stations. Ces dernières devront faire l'objet d'une attention particulière dans les années à venir.

Illustration 17: Répartition des traitements d'épuration en fonction de leur âge



Il est intéressant de noter que les stations de plus de 20 ans sont majoritairement des lagunes alors que les stations de moins de 20 ans sont de type boues activées ou filtres plantés. Ceci s'explique en partie par l'application de la Directive Cadre Européenne de 2000 qui a augmenté les exigences sur les rejets de stations pour l'objectif de bon état des masses d'eau en 2015.

Focus 2021-2022

CC Vallée du Haut Anjou

- L'ancienne station d'épuration de La Poueze (lagune de 1200 EH) a été remplacée par une nouvelle STEP au 01/01/2021 (boues activées de 1650 EH)

CC Anjou Loir et Sarthe

- L'ancienne station d'épuration des Rairies (boues activées de 583 EH) a été remplacée par une nouvelle STEP au 13/01/2021 (filtres plantés de 950 EH)

CA Mauges Communauté

- L'ancienne station d'épuration de Neuvy-en-Mauges (boues activées de 500 EH) a été remplacée par une nouvelle STEP au 26/01/2022 (boues activées de 750 EH)
- L'ancienne station d'épuration de Tillières (lagune de 583 EH) a été remplacée par une nouvelle STEP au 15/06/2021 (boues activées de 1000 EH)
- Nouvelle STEP Drain Bréhéry (filtres plantés de 100 EH) mise en service au 01/01/2021

2.2 Performances des systèmes d'épuration

Les performances présentées ci après sont issues de l'application ROSEAU (Réseau organisé de la surveillance des eaux de l'assainissement urbain) qui permet aux services de l'Etat :

- d'évaluer la conformité annuelle des systèmes d'assainissement ;
- d'effectuer un rapportage à la commission Européenne.

La mise en œuvre de la directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines est basée sur la notion d'agglomération d'assainissement correspondant à « *une zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final* ». Une agglomération d'assainissement comprend donc un réseau de collecte et un ouvrage de traitement.

Ainsi, la conformité globale d'un système d'épuration est évaluée à partir de 4 critères :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages ;
- La validité du dispositif et des modalités de l'autosurveillance.

La conformité de la collecte doit répondre aux dispositions réglementaires issues de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Elle est évaluée en fonction de différents paramètres comme l'absence de rejets directs d'eaux usées non traitées par temps sec et la limitation des apports d'eaux claires parasites occasionnant des rejets par temps de pluie. Ceux-ci doivent être limités aux situations exceptionnelles.

La conformité des équipements d'épuration s'apprécie au regard des exigences de la réglementation : à minima celles de l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié, complétées par d'éventuelles prescriptions particulières fixées par l'acte individuel (arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration). Elle correspond à une adéquation entre le système de traitement et la charge reçue.

La conformité de la performance des ouvrages s'apprécie, elle aussi, au regard des exigences de la réglementation à minima nationale complétée par d'éventuelles prescriptions particulières fixées par l'acte individuel. Elle est évaluée en fonction des résultats des bilans 24 h et donc de la faculté de la station à épurer les eaux usées selon différents paramètres (DBO5, DCO, matière en suspension, phosphore, nitrates, etc.) avant rejet au milieu naturel.

Le service chargé de la police de l'eau évalue chacun des 3 critères ci-dessus pour chaque système de traitement des eaux usées afin de pouvoir définir la conformité globale locale.

La validité du dispositif et des modalités de l'autosurveillance est quant à elle, évaluée par L'Agence de l'eau.

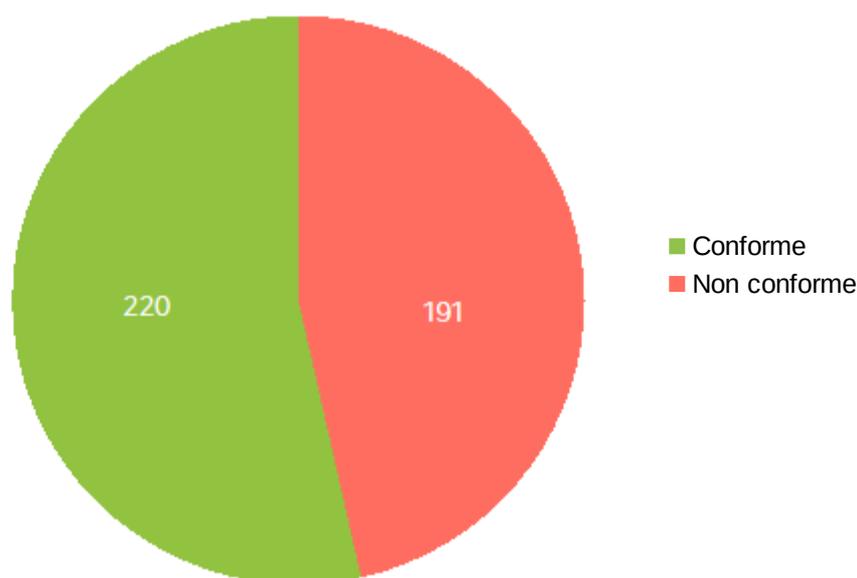
Ensuite, le ministère en charge de l'environnement, à partir de l'ensemble de ces données va émettre un avis de conformité globale nationale qui sera transmis à la commission Européenne (Illustration 18)

Le bilan en Maine-et-Loire des conformités globales locales, fin 2022, est le suivant:

- 61 agglomérations d'assainissement $\geq 2\,000$ équivalents habitants (EH) dont 25 non conformes. Les non-conformités proviennent de la collecte (pour 3 agglomérations), de l'équipement (pour 6 agglomérations) ou de la performance du système (pour 16 agglomérations) ;
- 241 agglomérations d'assainissement ≥ 200 EH et $< 2\,000$ EH dont 137 non conformes : 2 pour la collecte, 3 pour l'équipement, le reste pour performance insuffisante) ;
- 109 agglomérations d'assainissement < 200 EH dont 29 non conformes.

A noter que les non-conformités de performances peuvent être dues à un défaut de matériel d'autosurveillance ou à des données non validées par l'agence de l'eau.

Illustration 18: Conformité globale au regard des prescriptions locales (données issues de ROSEAU)



Dans SISPEA sont renseignés 3 indicateurs nationaux issus de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) définis en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 :

- P203.3 Conformité de la collecte des effluents ;
- P204.3 Conformité des équipements d'épuration ;
- P205.3 Conformité de la performance des ouvrages.

Et 1 indicateur local P254.3 Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel (ce dernier étant à remplir exclusivement pour les CCSPL).

A savoir

Dans le cadre de la refonte des indicateurs, les 3 indicateurs reprenant les données ROSEAU (P203.3, P204.3 et P205.3) vont être amenés à disparaître. De fait, le renseignement de ces données dans SISPEA n'est plus nécessaire à compter de 2022.

L'indicateur P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel n'est à remplir que par les collectivités ayant une CCSPL (cf Illustration 6) **et** au moins un système de traitement des eaux usées (STEU) > 2 000 EH. Cela concerne 15 entités de gestion dans 5 collectivités en Maine-et-Loire :

- CU Angers Loire Métropole ;
- CA Mauges Communauté ;
- CA du Choletais ;
- CA Saumur Val de Loire ;
- CC Loire Layon Aubance.

Son calcul est le suivant : nombre de bilans 24 h conformes / nombre de bilans 24 h réalisés (et retenus) x 100. La consolidation à l'échelle de l'entité de gestion se fait par la charge annuelle en DBO5 de chaque station d'épuration.

Sur les 15 EG concernées, seules 11 ont effectuées la saisie de cette donnée avec des valeurs allant de 0 à 100 pour une moyenne consolidée à l'échelle du département de 99,3 %.

2.4 La filière boues et destination des boues

Concernant la gestion des boues des stations d'épuration (déchets issus de l'épuration des effluents), les boues prises en compte dans SISPEA sont celles réellement évacuées des stations d'épuration au cours de l'année et non celles produites dans l'année.

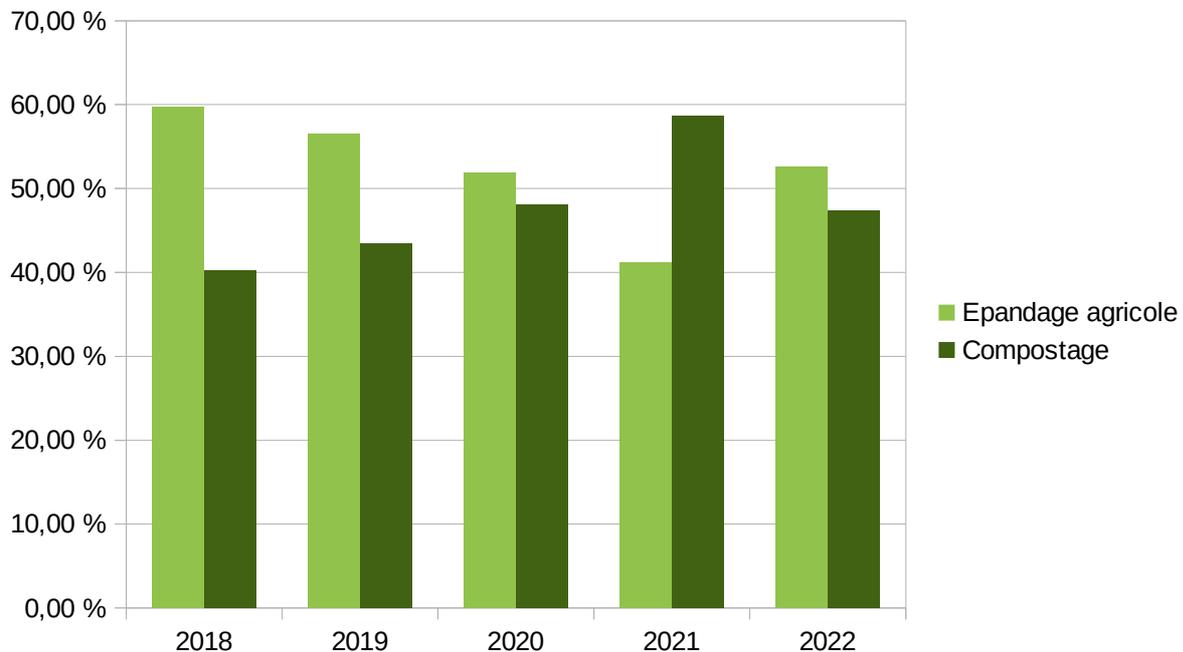
Les quantités affichées ne comprennent donc pas les boues stockées sur site (boues mises en dépôt sur lits plantés de roseaux notamment).

Une évacuation est dite conforme si la filière utilisée a été autorisée ou déclarée, selon son type et selon sa taille.

100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Année 2022			% d'EG saisie
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	8 175	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	70 %

Illustration 19: Evolution de la destination des boues sur 5 ans (données issues de Roseau)



Si l'épandage agricole est la filière majoritaire pour l'évacuation des boues, il est constaté une avancée de la filière compost.

En 2021 cela a été fortement accentué par le compostage des boues lié à la pandémie du COVID 19.

En effet, en application de l'arrêté du 30/04/2020 (abrogé en 2023) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de la COVID-19, seules les boues répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 pouvaient être épandues sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution de sols.

Cela a un impact non négligeable sur le coût de l'assainissement, le compostage étant plus onéreux que l'épandage.

En 2022 l'épandage agricole est de nouveau majoritaire mais pas dans les proportions d'avant la crise COVID.

2.5 Synthèse des indicateurs des filières de traitement

Année 2022		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [%]	0 %	99,3 %	100 %	55 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [%]	100 %	100 %	100 %	70 %

3. RÉSEAUX

Les données étudiées concernent les services ayant au moins la compétence collective.

3.1 Données de contexte

Données totales du département		2022	% d'EG saisies
VP.068	Volumes facturés [m ³]	30 824 930	95 %
VP.056	Nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques)	272 133	95 %
	Ratio moyen de facturation par abonné [m ³ /abonné/an]	113	95 %
VP.228	Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	52	95 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	687 082	90 %
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	170	95 %
VP.229	Ratio habitants par abonné [hab/ab]	2,34	90 %

Une grande majorité des habitants du Maine-et-Loire (83 %) sont desservis par un réseau d'assainissement collectif.

La taille des services est très disparate, le plus petit concernant 347 abonnés et le plus grand 89 593 abonnés. Il en est de même pour le linéaire de réseaux allant de 5,6 km à 1 310 km.

Sur les 170 autorisations de déversement, 117 concernent Angers Loire Métropole. 50 % des services ont des autorisations de déversement.

3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant :

Données totales du département		2022	% d'EG saisies
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	5 154,4	100 %
VP.199	<i>Dont linéaire de réseaux unitaires [km]</i>	305,7	100 %
VP.200	<i>Dont linéaire de réseaux séparatifs [km]</i>	4 848,7	100 %

Les réseaux d'assainissement du Maine-et-Loire sont en majorité de type séparatif, il reste 6 % de réseaux unitaires (réseaux transportant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales).

Sur 20 EG ayant saisi leurs données, 4 n'ont pas de réseau unitaire (soit 80 % de services ayant encore au moins 1 réseau unitaire).

3.2.a - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur (P201.1) précise le pourcentage d’abonnés raccordables et raccordés au réseau d’assainissement, par rapport au nombre d’abonnés résidant en zone d’assainissement collectif. Si le zonage d’assainissement collectif n’a pas été établi par la collectivité cet indicateur n’est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100 % indique que le service d’assainissement n’a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d’assainissement collectif.

Focus

Un abonné raccordé est un abonné dont l’installation finalisée lui permet de rejeter ses eaux usées dans le réseau collectif.

Un abonné raccordable est un abonné qui n’est pas encore raccordé au réseau collectif mais dont la présence d’une canalisation passant devant son terrain lui permet de le faire.

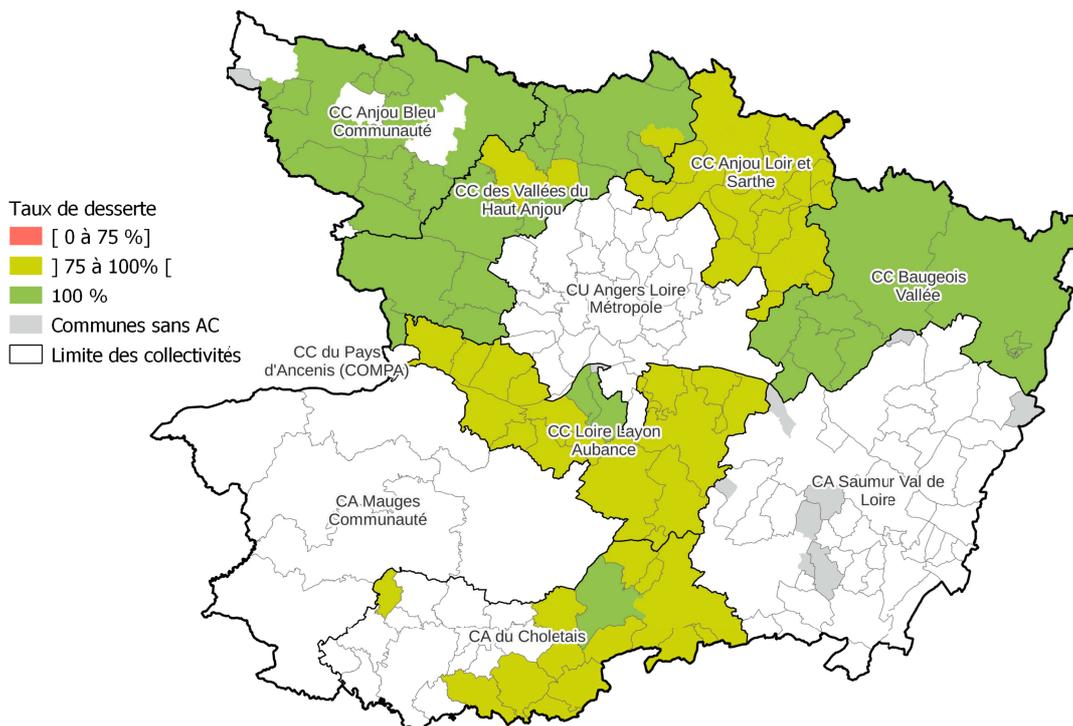
Il a alors 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau pour procéder à son raccordement. A défaut, une pénalité peut lui être appliquée.

Toutes les entités de gestion qui ont saisi leur indicateur ont un taux de desserte compris entre 98 et 100 %. La moyenne étant de 99,7 %.



Attention, cet indicateur est différent du taux d’assainissement collectif, qui lui indique le nombre d’habitants raccordés à l’assainissement sur le nombre total d’habitants (83 % en Maine-et-Loire).

Illustration 20: Carte du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)



3.2.b - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) est un indicateur qui évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements ;
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du réseau.

Le détail de son calcul est donné en ANNEXE 1

Cet indice varie de 10 à 115 en Maine-et-Loire, témoin d'une disparité de connaissance en fonction des territoires (voir Illustration 21 et Illustration 22).

L'indice de connaissance moyen (consolidé à l'échelle départementale par le linéaire réseau) **est de 63,5 points** (sur 120) en Maine-et-Loire, valeur proche de la moyenne nationale qui est de 67 points.

Cependant, cet indice consolidé ne représente pas la connaissance globale des réseaux d'assainissement sur le département.

En effet, bien qu'une grande moitié des entités de gestion (11 / 20 ayant fait leur saisie) ait une connaissance assez faible de son réseau (< 45 points), cet indice étant consolidé à l'échelle départementale par le linéaire réseau, et Angers Loire Métropole ayant une très bonne connaissance de son réseau (115) et un très grand linéaire, la consolidation départementale efface quelque peu la faiblesse de l'indicateur.

L'Illustration 22 montre le besoin d'efforts supplémentaires, d'outils et de moyens en assainissement collectif pour approfondir la connaissance dans les années futures.

Illustration 21: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

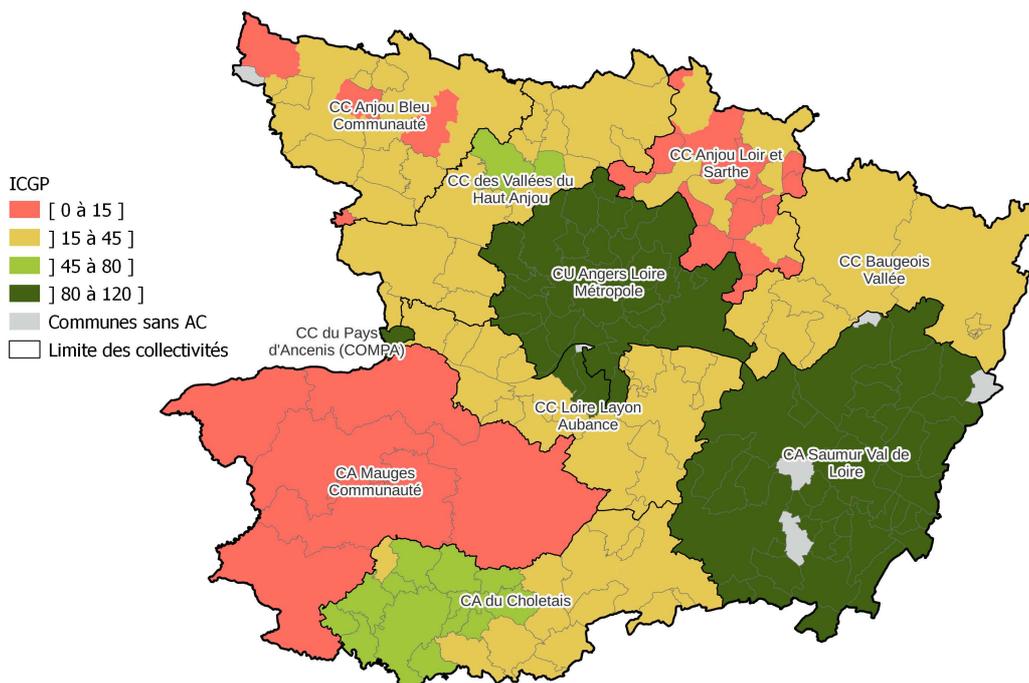
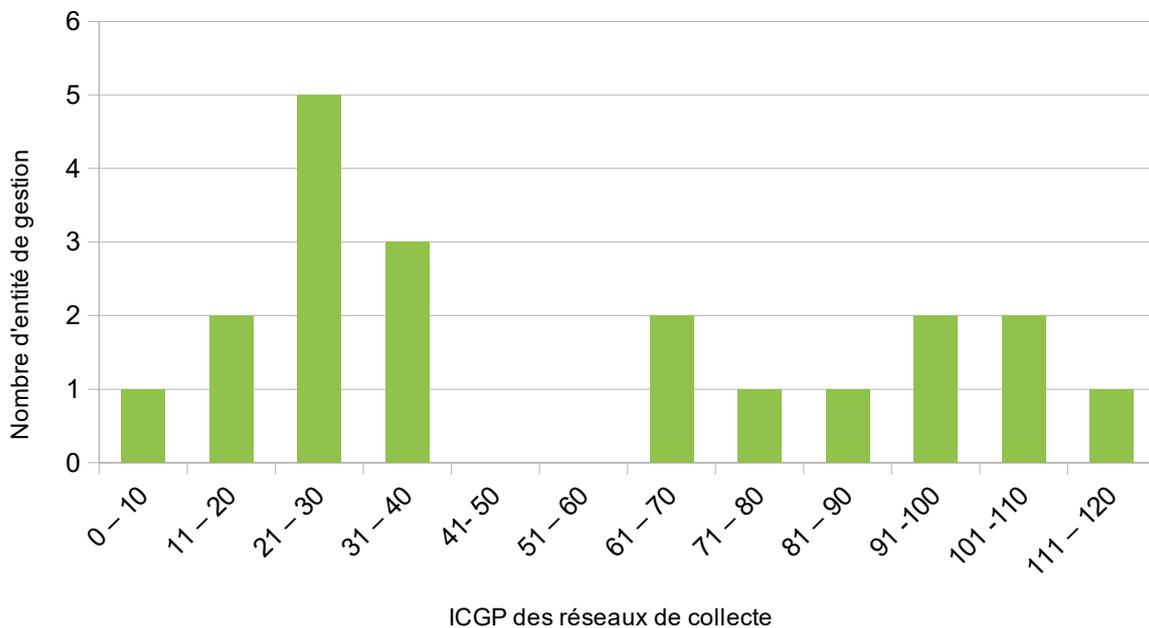


Illustration 22: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



3.2.c - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

Cet indicateur (P252.2) recense, pour 100 km de réseau, le nombre de sites d'intervention (dits « points noirs »), nécessitant au moins 2 interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Pour la consolidation à l'échelle départementale, la variable de pondération est la longueur de réseau (hors pluvial en cas de réseau séparatif).

Un faible taux de points noirs suppose un réseau de bonne qualité en matière de structuration et de conception.

Cet indicateur n'est exigé que des collectivités ayant une CCSPL.

Cet indicateur est très variable sur le département, avec des valeurs allant de 0 à 17,9 (cette dernière étant sur un réseau de 5,6 km).

La moyenne pondérée se situe autour de 4 points noirs / 100 km de réseau.

3.2.d - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau (hors branchements).

Il est calculé à partir du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (VP.140) et du linéaire de réseau hors branchements (VP.077)

En 2022, en Maine-et-Loire, d'après les données saisies dans SISPEA, 16,72 km de réseau de collecte des eaux usées ont été renouvelés avec une proportion importante sur la CU d'Angers Loire Métropole (8 km de réseau renouvelé).

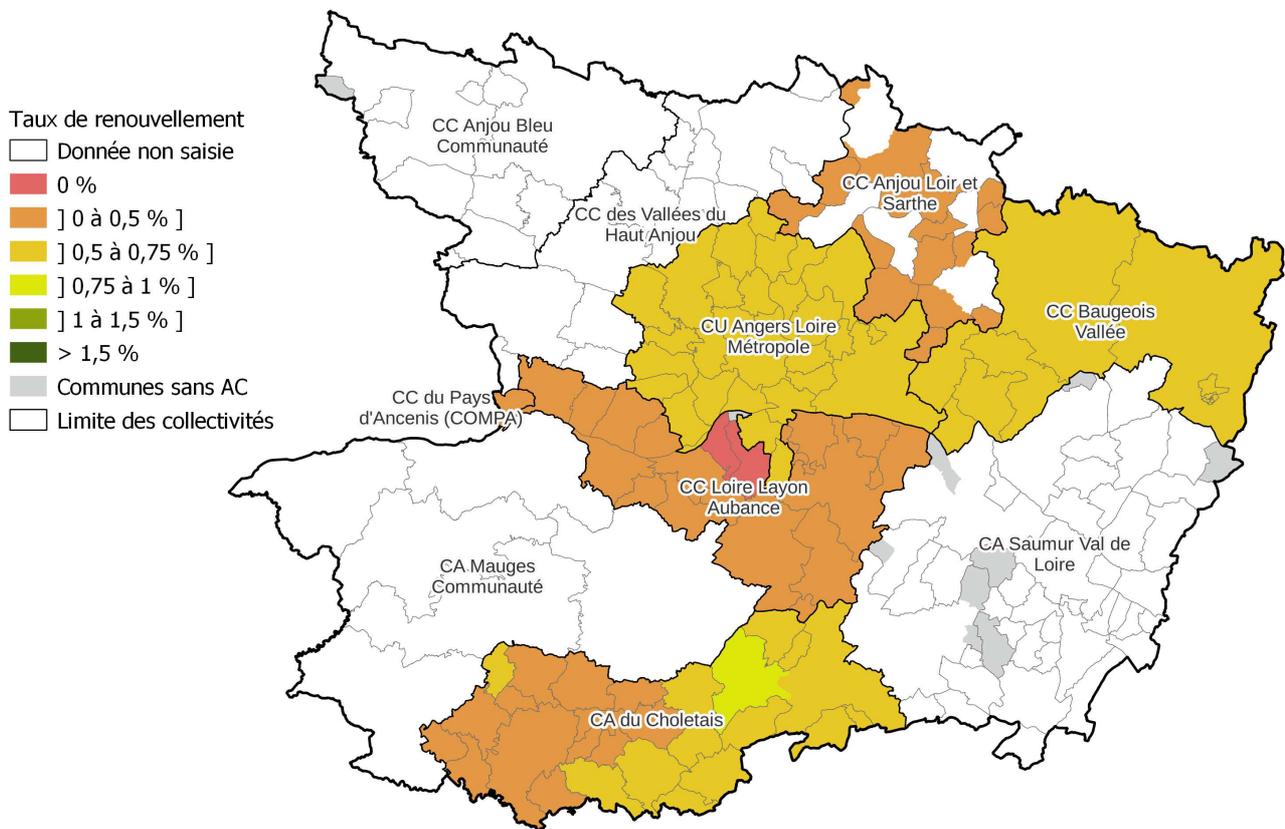
30 % des services ayant saisi n'ont fait aucun renouvellement en 2022.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,52 % variant de 0 % à 0,76 % (valeur consolidée à l'échelle du département avec le peu de valeurs saisies).

192 ans
Pour renouveler la
totalité du réseau

La moyenne nationale est de 0,49 % de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

Illustration 23: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)



3.2.e - L'indice de connaissance des rejets

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-plein des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Le détail de son calcul est donné en ANNEXE 2.

Cet indicateur n'est obligatoire à fournir que pour les collectivités dotées d'une CCSPL.

Pour 2022, en Maine-et-Loire, cet indice varie entre 20 et 110. Cet indice est pondéré au niveau départemental par la charge entrante en DBO5. Ainsi, la moyenne pondérée au niveau du département est de 29 points.

Cela met en évidence une trop faible connaissance des rejets des eaux usées et illustre les efforts à mener dans ce domaine.

Illustration 24: Carte de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

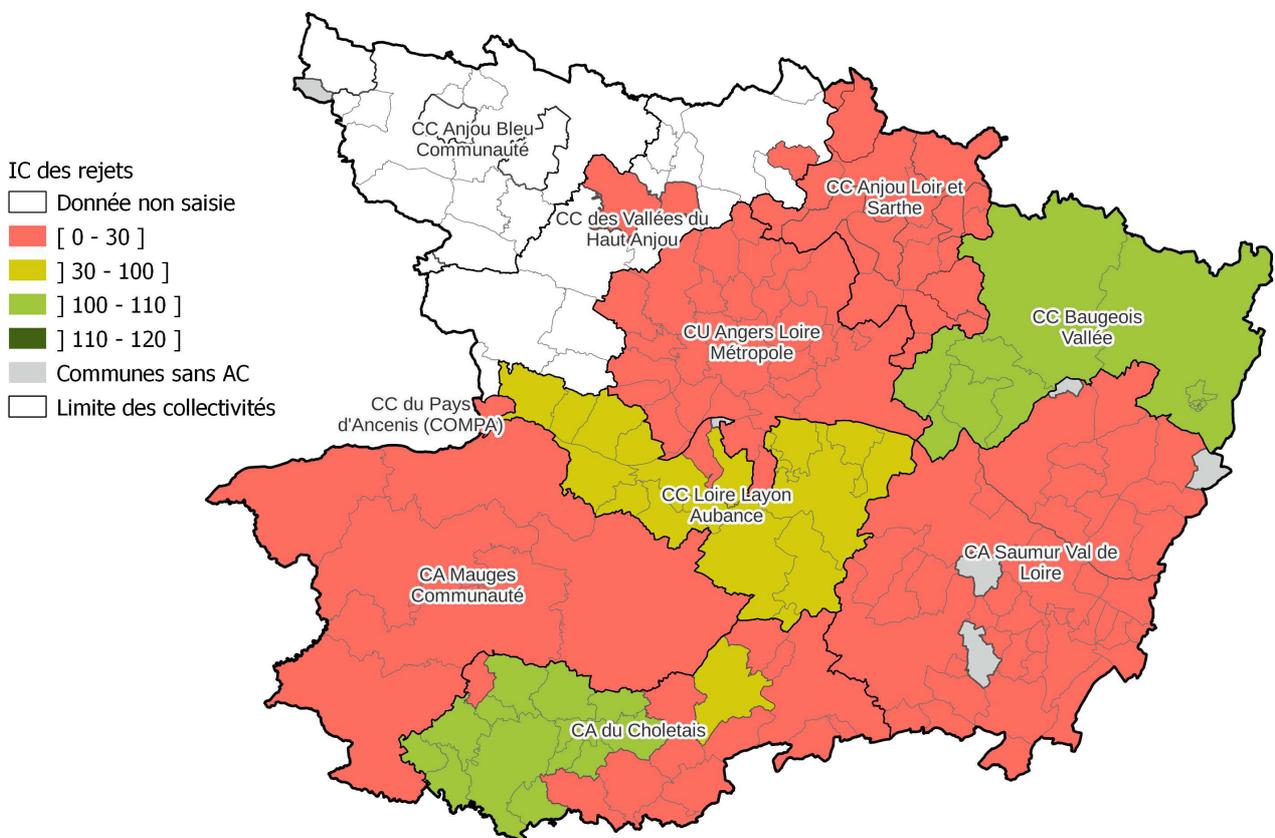
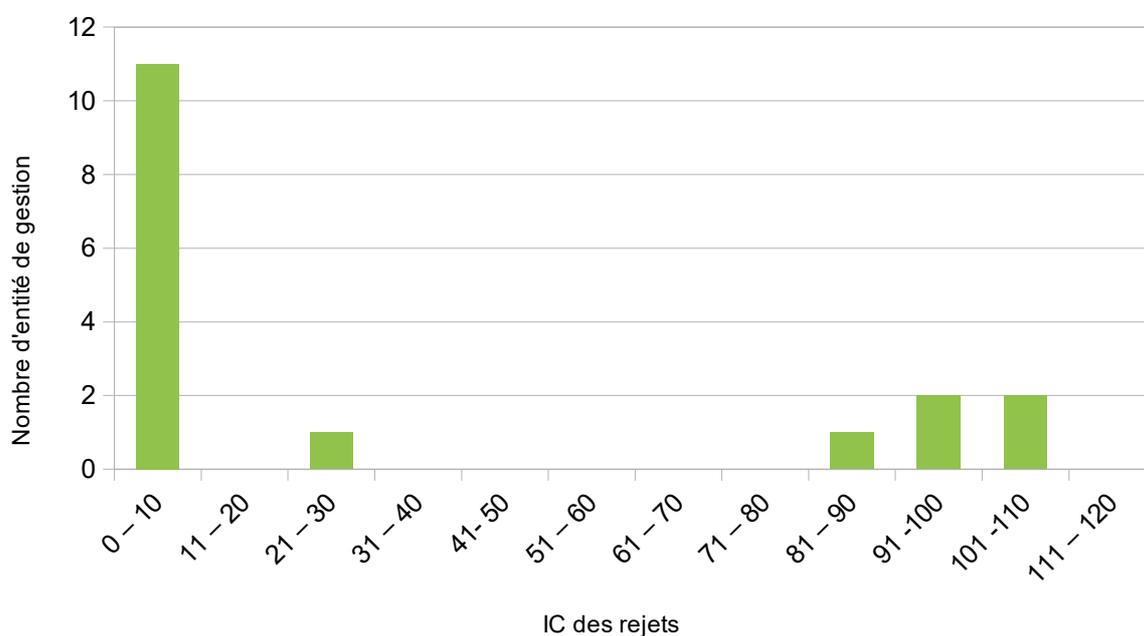


Illustration 25: Répartition du nombre d'entité de gestion en fonction de l'indice de connaissance des rejets



3.3 Synthèse des indicateurs techniques liés aux réseaux

Année 2022		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [%]	98,3 %	99,7 %	100 %	65 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	10	63,5	115	95 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage [nb /100 km de réseau]	0	4,0	17,9	75 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0 %	0,52 %	0,76 %	45 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	20	29,5	110	55 %
VP:140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années [km]	0	/	44,63	45 %
VP:141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année [km]	0	/	8	75 %

4. GESTION DES SERVICES

4.1 Montant des abandons de créance à caractère social

Cet indicateur : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P2070), correspond aux abandons de créances à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fonds de solidarité logement – FSL - essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m³ consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m³ consommé, pour l'aide aux plus démunis.

44 % des EG ayant renseigné cet indicateur ont un montant égal à 0.

La moyenne départementale s'établit à 0,005 €/m³, soit 0,60 € sur une facture 120 m³.

Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'assainissement (0,24 % d'une facture 120 m³).

4.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur (P251.1) mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte (débordement dans la partie privée) ou à une inondation par la mise en charge du collecteur public (ramené à 1 000 habitants desservis).

Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

Pour 2022, sur les 17 EG ayant renseigné cet indicateur, 7 ont saisi un indicateur > 0. La valeur départementale calculée est donc de 0,048 (pour 1 000 habitants) ce qui signifie qu'en moyenne un habitant sur 20 833 est concerné par un retour d'eau usée dans son habitation.

4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

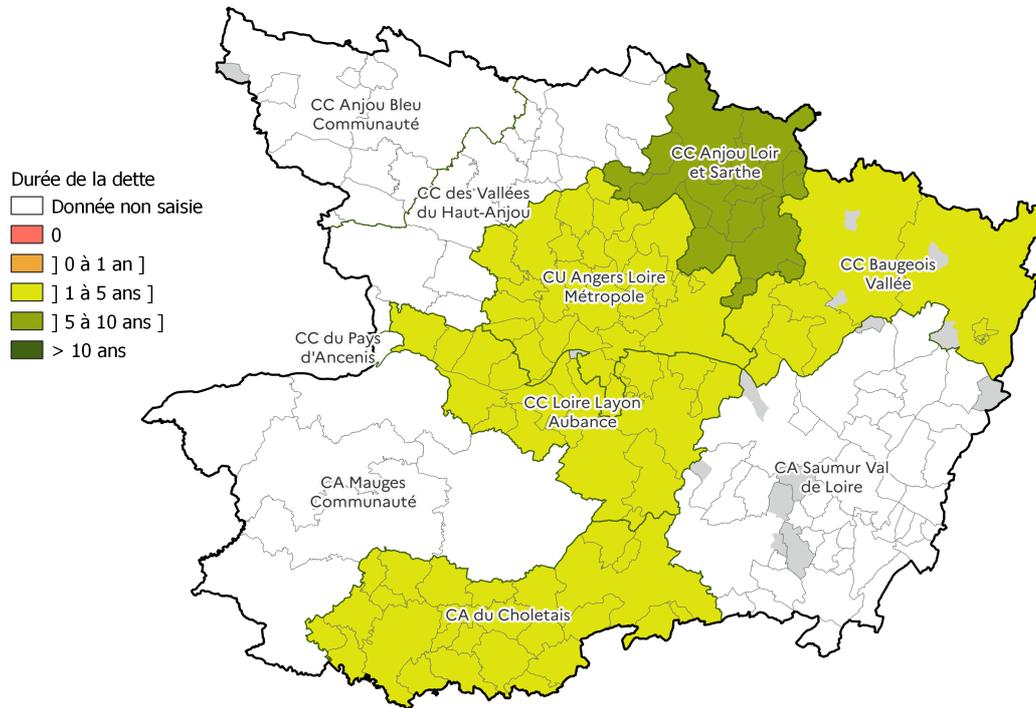
Cet indicateur (P256.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Bien que cet indicateur ne concerne que les collectivités ayant une CCSPL, ce dernier est bien renseigné.

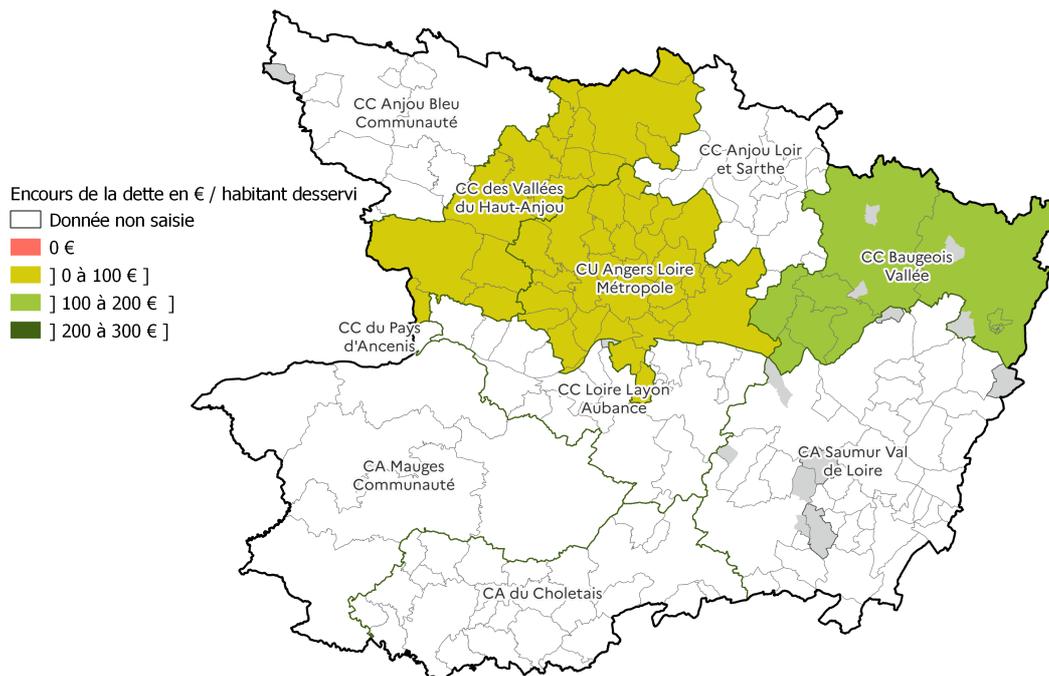
Les durées d'extinction de la dette saisis sont compris entre 1,2 et 5,2 ans, pour une durée moyenne de 1,7 ans (somme des encours de dette divisée par la somme des épargnes brutes annuelles). La moyenne nationale est de 4,7 années.

Illustration 26: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P256.2)



Malgré le manque de renseignement sur certaines collectivités, on note qu'en Maine-et-Loire, la durée de la dette tout comme l'encours de la dette ramené au nombre d'habitants desservis est très faible et relativement homogène sur le territoire.

Illustration 27: Carte de l'encours de la dette par habitants desservis (VP.182/D201)



4.4 Taux d'impayés

L'indicateur P257.0 représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans. L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio-économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement.

Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique. Par ailleurs, l'absence de saisie de la variable « chiffre d'affaires TTC », qui permet la consolidation de l'indicateur, peut également être un facteur limitant.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

Le taux d'impayé en assainissement collectif en Maine-et-Loire en 2022 est de 0,471 %, avec des valeurs allant de 0 à 1,37 %. La moyenne nationale est de 2,2 %.

4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur (P258.1) ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites**. Il est ainsi censé exprimer les réclamations les plus « lourdes ».

Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

Le taux moyen de réclamation est de 1,201 réclamations pour 1 000 abonnés. Cet indicateur est consolidé au niveau départemental en le pondérant par le nombre d'abonné desservis.

4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

Année 2022		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0	0,005	0,034	85 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0,048	0,962	80 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	1,2	1,7	5,2	50 %
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [%]	0,00 %	0,47 %	1,37 %	35 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1 000 hab]	0	1,20	14,62	80 %

**Bon à savoir**

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les populations des pays en voie de développement.

5. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Il s'agit des tarifs au 1^{er} janvier 2023.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1.

75 %
des entités de
gestion ont saisi leur
prix de
l'assainissement.

5.1 Composition du prix

5.1.a - Généralités

Le prix est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques...

Le prix mentionné dans le présent rapport comprend :

- Le traitement de l'eau (la collecte, le transport, le traitement, les contrôles) ;
- les taxes et redevances liées au service de l'assainissement.

Il ne comprend pas :

- l'eau potable ;
- les taxes et redevances liées au service de l'eau potable.

Les variations du prix de l'assainissement peuvent être liées :

- aux particularités locales (qualité du milieu récepteur, localisation de la station, topologie, densité de la population, ...)
- aux collectivités (histoire, taille, équipements, investissements, remboursement d'emprunts) ;
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance modernisation des réseaux).

5.1.b - Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services d'assainissement exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

100 % des services du Maine-et-Loire ayant saisi sont assujettis à la TVA.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'assainissement est de 10 % en 2023.

5.1.c - Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2023 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m³) ;
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,16 € HT/m³).

Ainsi, seule la redevance « modernisation des réseaux » est prise en compte dans le présent rapport.

5.2 Le prix du service

Au 1^{er} janvier 2023, pour les abonnés domestiques, la facture annuelle pour une consommation de référence de 120 m³ (prix toutes taxes comprises) est de 260,14 € soit **2,17 €/m³** ; et une dépense mensuelle d'environ 21,70 €.

2,17 €/m³
est le prix moyen du service d'assainissement.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'assainissement de chaque entité de gestion par le nombre d'abonnés desservis par l'entité. **La moyenne nationale est à 2,31 €/m³.**

L'abonnement de référence (ou part fixe) est compris entre 0,00 € et 90,98 € dans le département. Il est en moyenne de 31,31 € TTC et représente 12 % de la facture 120 m³ (ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est de 22 € et représente 8 % de la facture).

Année 2022		Mini	Moyenne pondérée	Maxi
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,80 €	2,17 €	3,51 €
	Facture 120 m ³ TTC annuelle	216 €	260,14 €	421,20 €
Dont	Part fixe (abonnement) TTC	0,00 €	31,31 €	90,98 €

Illustration 28: Composition d'une facture type 120 m³ d'assainissement collectif

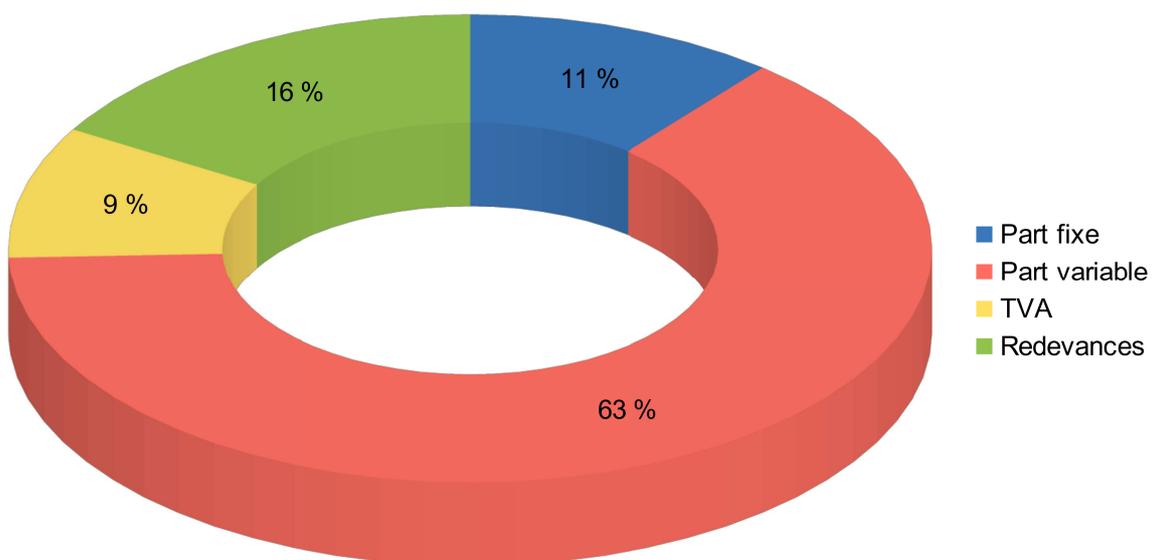
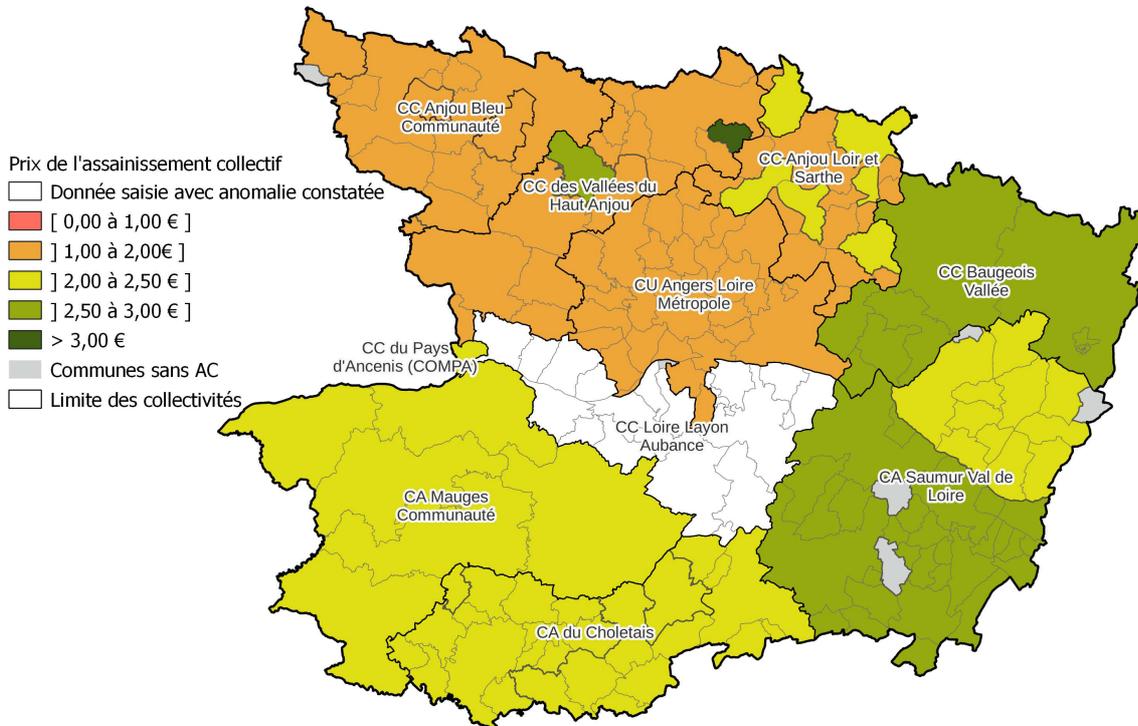


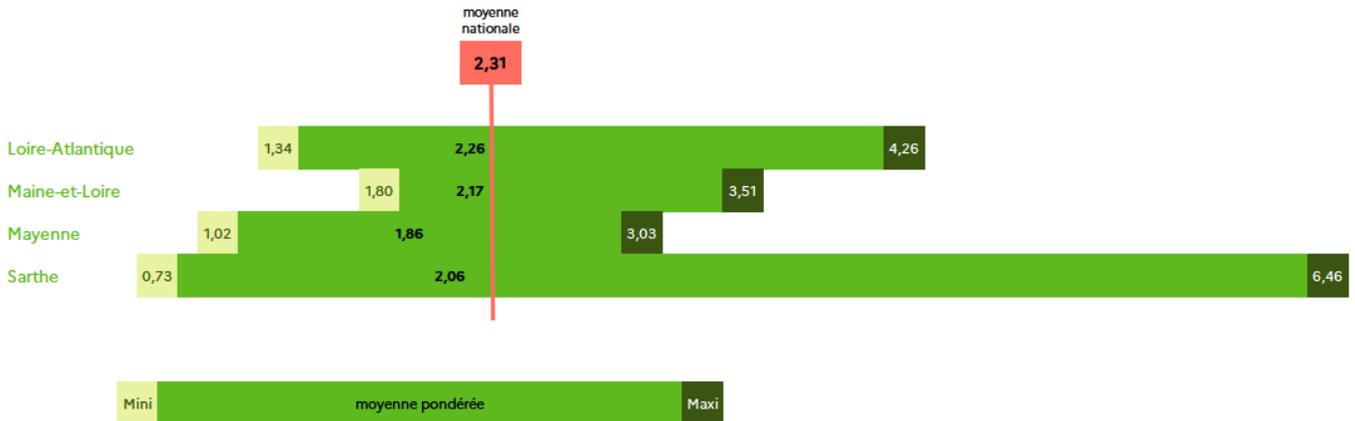
Illustration 29: Carte des prix de l'assainissement collectif (D.204.0)



Les données de la CC Loire Layon Aubance ont bien été saisies dans SISPEA mais une anomalie a été décelée lors du contrôle de cohérence. Ces données sont donc exclues de la moyenne départementale.

5.3 Comparaison du prix de l'assainissement et de l'eau

5.3.a – Comparaison interdépartementale du prix de l'assainissement



Tous les départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA ont une moyenne départementale pondérée proche de la moyenne nationale mis à part le département de la Mayenne qui se situe un peu en dessous.

5.3.b – Prix moyen total eau et assainissement

Données du rapport annuel de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement	Eau potable (en €/m ³)	Assainissement collectif (en €/m ³)	Prix moyen total (en €/m ³)
France	2,21	2,31	4,52
Loire-atlantique	2,01	2,26	4,27
Maine-et-Loire	2,17	2,17	4,34
Mayenne	2,52	1,86	4,38
Sarthe	2,19	2,06	4,25

Le prix moyen total eau et assainissement des quatre départements est inférieur à la moyenne nationale.



6. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Les données relatives à l'assainissement non collectif utilisées dans le présent rapport représentent 100 % des entités de gestion du Maine-et-Loire et couvrent 100 % de la population.

6.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2022

En 2022, 10 collectivités ont un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire du Maine-et-Loire (Cf. Illustration 30) dont 9 ayant leur siège dans le département

Ce sont exclusivement des EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) c'est-à-dire des communautés de communes ou communautés urbaine.

Comme vu précédemment, la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire appartient à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis qui a également un service SPANC. Cette dernière ayant son siège en Loire-Atlantique, les données techniques de la commune figureront dans ce rapport mais ne sont pas prises en compte dans les calculs de consolidation départementale.

100 %

De la compétence est gérée
en intercommunalité

Illustration 30: Carte des collectivités compétentes en assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2022.





La notion d'entité de gestion (EG²) est différente de celle de collectivité (organisatrice du service) car au sein même de celle-ci peut exister plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation et donc plusieurs entités de gestion.

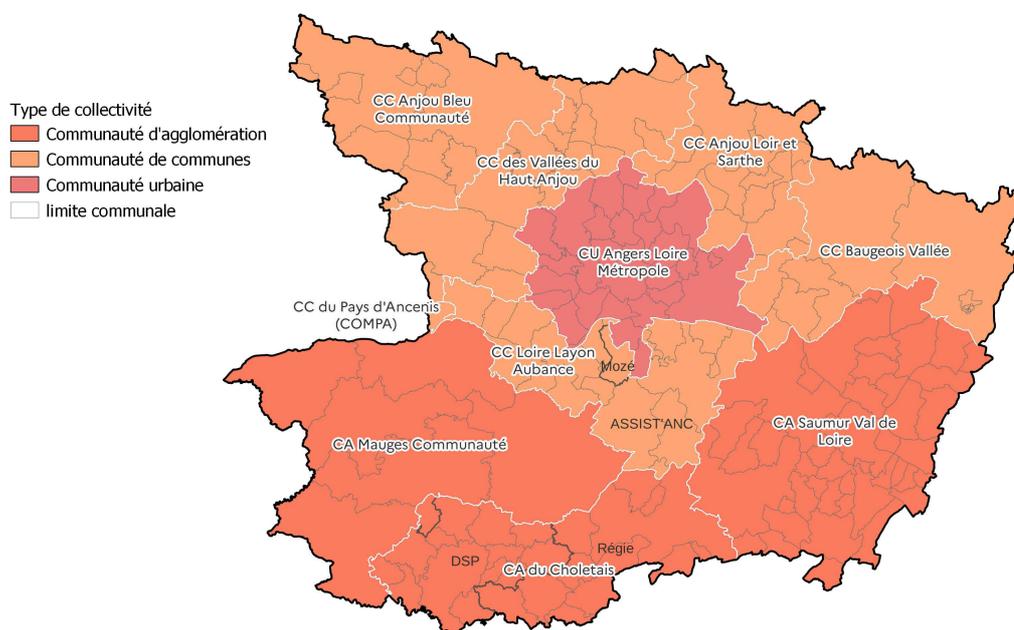
Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **12 entités de gestion assurent la gestion de l'assainissement non collectif.**

En moyenne, 1 collectivité organisatrice possède 1,2 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 2. Deux collectivités possèdent plusieurs EG, il s'agit de la CC Loire Layon Aubance et la CA du Choletais.

Pour la CC Loire Layon Aubance le service principal est ASSIST'ANC et seule la commune de Mozé ne fait pas partie de ce service car le contrat de délégation sur cette commune se terminait en décembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle a intégré l'entité de gestion ASSIST'ANC. Pour la CA du Choletais, il y a deux services d'ANC avec 2 modes de gestion différents (régie ou DSP) qui se répartissent le territoire : DSP à l'Ouest et régie à l'Est, à l'exception de la commune de Bégrolles-en-Mauges qui est également dans le service Régie.

12 entités de gestion gèrent l'assainissement non collectif dans le département.

Illustration 31: Carte des types de collectivités et des entités de gestion en assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2022



² Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)

6.2 Mode de gestion

Grâce à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion.

Les modes de gestion présents sur le département sont :

- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

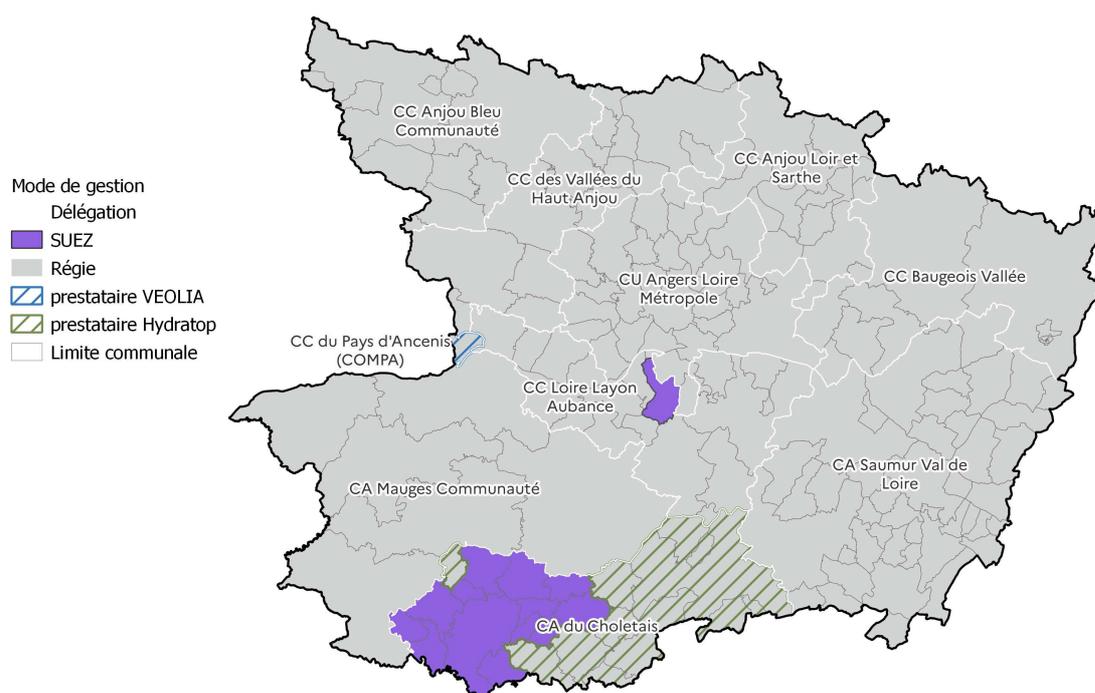
En ANC, le mode de gestion privilégié est la régie avec 83 % des EG en régie.

Parmi ces régies, deux font appel à un prestataire privé : Hydratop sur la CA du Choletais et VEOLIA sur la COMPA en Loire-Atlantique (Cf. *Illustration 32*).

Les deux entités de gestion en délégation de service public sont exploitées par SUEZ.

**La régie
est le mode de gestion
majoritaire**

Illustration 32: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement non collectif



6.3 Données de contexte

Selon les données saisies dans SISPEA, l'assainissement non collectif en Maine-et-Loire représente un potentiel de 64 435 installations.

89 % de ces installations ont été contrôlées par les SPANC et 25 % de ces installations contrôlées ont été jugées non conformes.



Les SPANC du département emploient 29 Équivalent Temps Plein (ETP). Ce nombre varie en fonction des SPANC, allant de 0,5 à 7 ETP, pour une moyenne de 1,3 ETP par SPANC.

	Données totales du département	2022	% d'EG saisie
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis	123 314*	91 %
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	57 133	100%
DC304	Nombre d'ETP salariés du SPANC	29	100 %
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	64 435	100 %
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	791	100 %

* attention toutefois car la CU d'Angers Loire Métropole n'a pas saisi cette donnée sur l'année 2022 et elle représente à elle seule 20 % du nombre d'habitants desservis (données 2020).

6.4 Indicateurs techniques

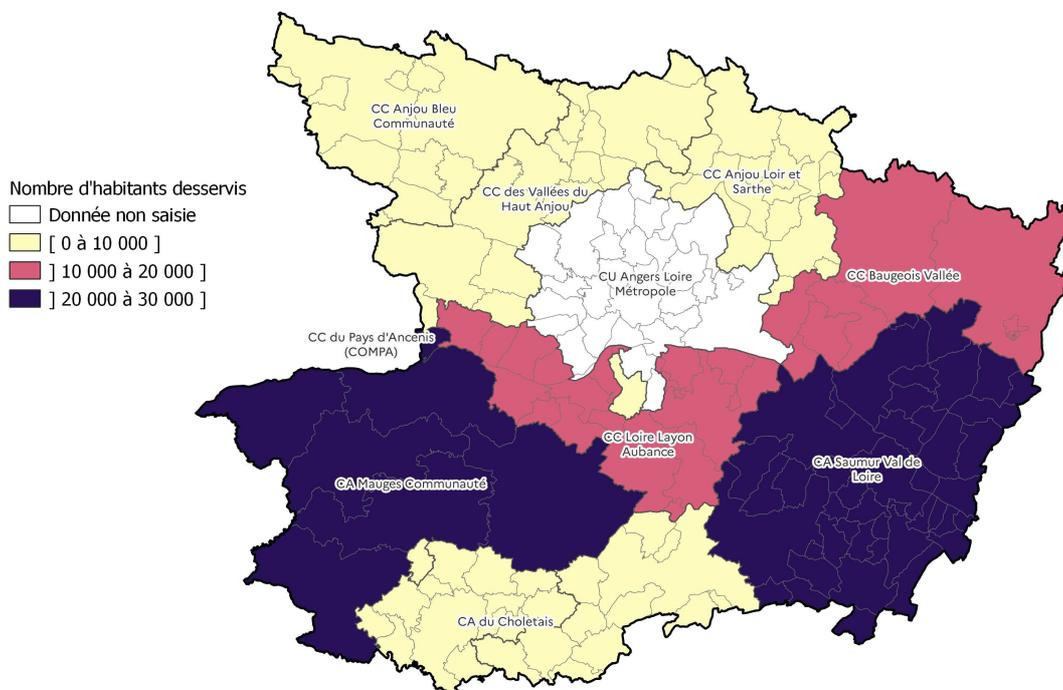
6.4.a - D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Relèvent du SPANC toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif. Si la délimitation des zonages collectif/non collectif n'a pas été réalisée, cet indicateur ne devrait pas être renseigné.

En dehors d'Angers Loire Métropole, 123 314 habitants sont desservis par un assainissement non collectif soit 24 % de la population du Maine-et-Loire.

Illustration 33: Carte de l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)



6.4.b - D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

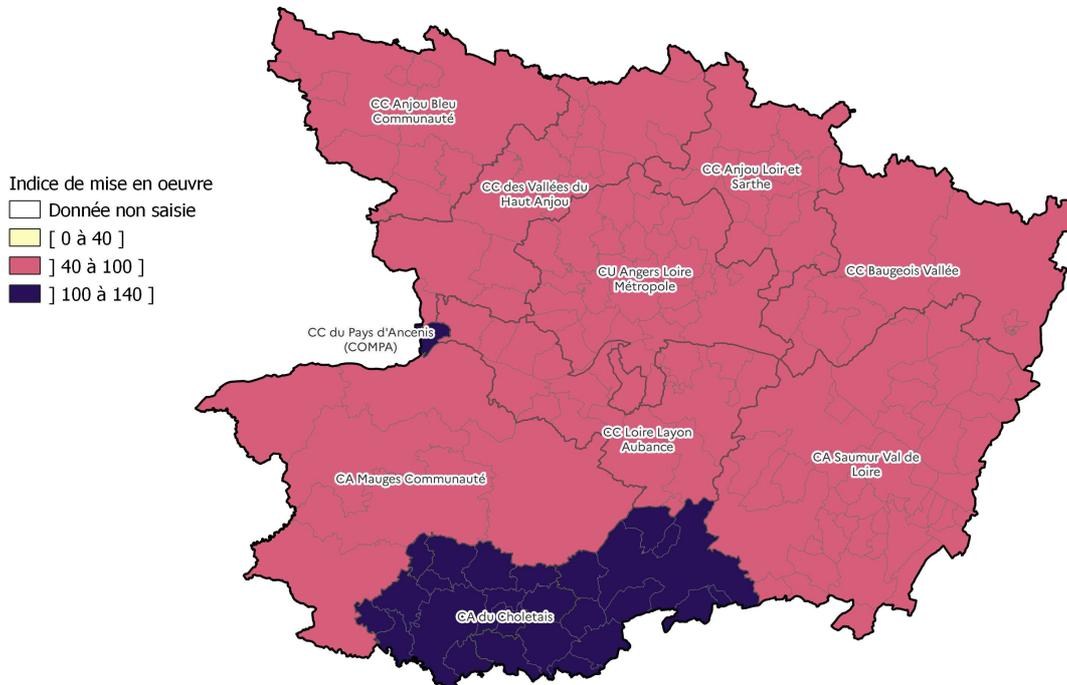
Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu. Son calcul est détaillé en ANNEXE 3.

En Maine-et-Loire, tous les services annoncent un indicateur égal à 100 sauf 3 avec un indicateur à 110 car déclarant posséder un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange ou un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations

L'indice de mise en œuvre varie de 100 à 110 avec une moyenne pondérée autour de 100. La pondération de cet indicateur se fait par le nombre d'habitants desservis, l'indice de mise en

oeuvre d'ALM ne rentre donc pas dans cette moyenne départementale mais étant lui-même à 100, cela n'a pas d'impact sur la moyenne départementale pondérée.



6.4.c - P301.3 Taux de conformité des dispositifs D'ANC

Focus : qu'est ce qu'une installation jugée conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ?

Il s'agit des installations :

- soit neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle (au titre de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012) ;
- soit existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle (au titre de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012) ou après mise en conformité validée par le service.

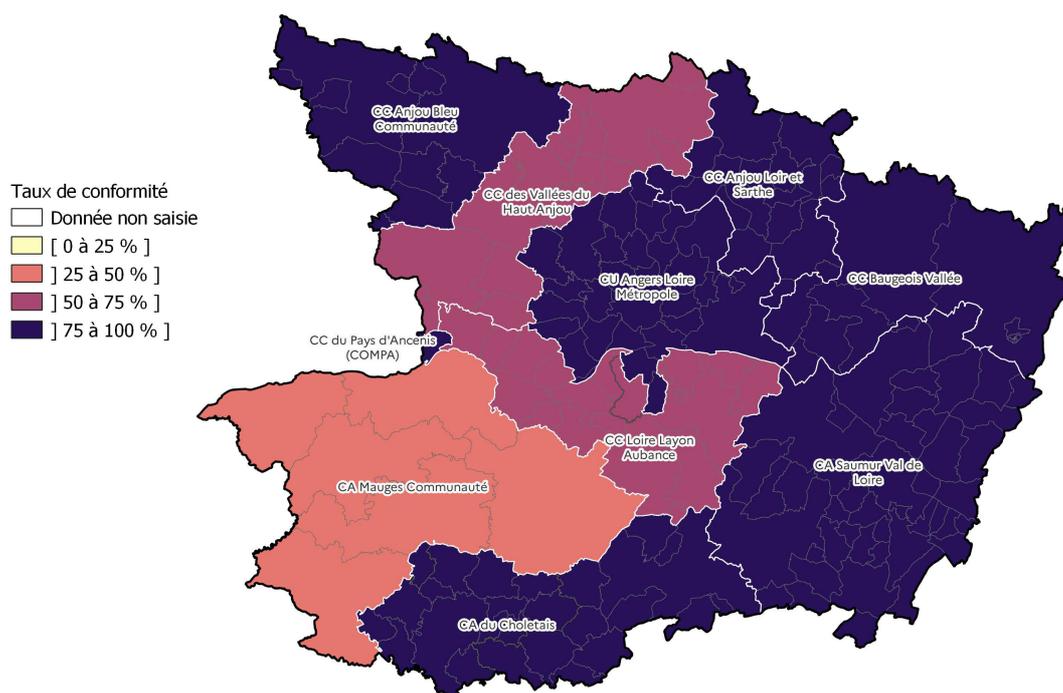
Il s'agit du nombre d'installations contrôlées et non du nombre de contrôles, une installation contrôlée plusieurs fois n'est comptabilisée qu'une fois.

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

Le taux de conformité varie de 34,2 à 94,7 % avec une moyenne pondérée autour de **74,7 %**. La pondération de cet indicateur se fait par le nombre d'habitants desservis, le taux de conformité d'ALM ne rentre donc pas dans cette moyenne départementale. Celui-ci étant le plus élevé du département, la moyenne pondérée départementale devrait être plus élevée. La moyenne nationale est 63 % de taux de conformité des dispositifs ANC.

Illustration 35: Carte des taux de conformité des dispositifs d'ANC (P301.3)



6.4.d - Synthèse des indicateurs techniques

Année 2022		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	1 102	/	29 945	91 %
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC [de 0 à 140]	100	100,8	110	91 %
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC [%]	34,2 %	74,7 %	94,7 %	100 %



6.5 Indicateurs financiers

6.5.a - Généralités

Le tarif de contrôle saisi dans SISPEA est le montant de la redevance forfaitaire la plus couramment appliquée pour la prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation ANC.

Il est généralement payé en une seule fois par le propriétaire de l'installation contrôlée, à l'issue du contrôle.

Il correspond au forfait en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport prix/qualité du service (c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année N+1).

Il peut éventuellement faire l'objet d'un paiement échelonné à l'issue du service rendu : dans ces conditions le forfait est égal à la somme de toutes les échéances.

6.5.b - Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services d'assainissement exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

70 % des services ont déclaré être assujettis à la TVA.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'assainissement non collectif est de 10 % en 2023.

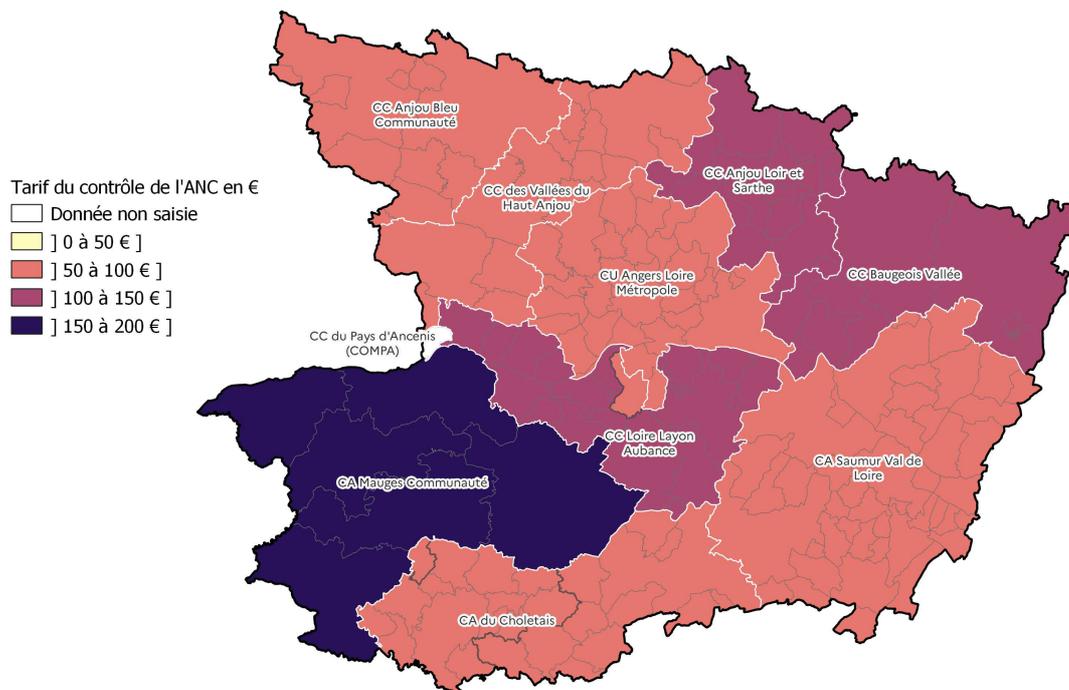
6.5.c - Le prix du service de l'assainissement non collectif

Année 2023		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	70	122	190	91 %
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	55	104	150	91 %
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	65	165	250	91 %

Tout comme les autres indicateurs techniques, ces variables sont pondérées au niveau départemental par le nombre d'habitants desservis et ne tiennent donc pas compte des valeurs d'ALM qui abaisserait la moyenne pondérée départementale.



Illustration 36: Carte des tarifs du contrôle de l'ANC (DC.196)



ANNEXE 1
Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que** si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que** si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0

VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

ANNEXE 2

Calcul de l'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Il faut cependant tenir compte des règles suivantes :

- Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte **que** si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.
- Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires n'est faite **que** si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)			
VP:158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP:159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP:160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP:161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP:162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP:163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont décomptés que si au moins 80 points dans la partie A)			
VP:164 - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points qui ne sont décomptés que si au moins 80 points dans la partie A)			
VP. 186 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P255.3)	120	-	20

ANNEXE 3

Calcul de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0)

L'indice de mise en œuvre de l'ANC est un indice descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en ANC.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 140

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B décrites ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : Elements obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)			
VP168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Non	0
VP169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP171 - Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
PARTIE B : Elements facultatifs du SPANC (40 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur D302.0)	140	-	80

ANNEXE 4
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement collectif du Maine-et-Loire

	Données 2022	Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,80 €	2,17 €	3,51 €	79 %
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [%]	98 %	99,7 %	100 %	65 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	10	63,5	115	95 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [%]	100 %	100 %	100 %	70 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0	0,005	0,034	85 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0,048	0,962	80 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage [nb /100 km de réseau]	0	4,0	17,9	75 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0 %	0,52 %	0,76 %	45 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [%]	0 %	99,3 %	100 %	55 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	20	29,5	110	55 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	1,2	1,7	5,2	50 %
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [%]	0 %	0,47 %	1,37 %	35 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1 000 hab]	0	1,2	14,62	80 %
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années [km]	0	/	44,63	45 %
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année [km]	0	/	8	75 %

	Somme totale à l'échelle du département	2022	% d'EG saisie
	Ratio moyen de facturation par abonné [m ³ /abonné/an]	113	95 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	687 082	90 %
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	170	95 %
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	8 175	100 %
VP.056	Nombre d'abonnés	272 133	95 %
VP.068	Volumes facturés [m ³]	30 824 930	95 %
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	5 154,4	100 %
VP.199	<i>Dont linéaire de réseaux de collecte unitaires [km]</i>	305,7	100 %
VP.200	<i>Dont linéaire de réseaux de collecte séparatifs [km]</i>	4 848,7	100 %
VP.228	Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	52	95 %
VP.229	Ratio habitants par abonnés [hab/ab]	0,00	90 %

Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement non collectif du Maine-et-Loire

	Données 2022	Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	1 102	/	29 945	91 %
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC (de 0 à 140)	100	100,8	110	91 %
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC [%]	34,2 %	74,7 %	94,7 %	100 %
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	70 €	122 €	190 €	91 %
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	55 €	104 €	150 €	91 %
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	65 €	165 €	250 €	91 %

	Somme totale à l'échelle du département	2022	% d'EG saisie
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	123 314*	91 %
VP167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	57 133	100 %
DC.304	Nombre d'ETP salariés du SPANC	29,0	100 %
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	64 435	100 %
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	791	100 %

**attention toutefois car la CU d'Angers Loire Métropole n'a pas saisie cette donnée sur l'année 2022 et elle représente à elle seule 20 % du nombre d'habitants desservis (données 2020)*

Table des illustrations

<i>Illustration 1: Carte des collectivités compétentes en assainissement collectif au 1er janvier 2022.....</i>	5
<i>Illustration 2: Evolution du nombre de collectivités organisatrices en assainissement collectif depuis 2008.....</i>	6
<i>Illustration 3: Carte des types de collectivités organisatrices de l'assainissement collectif.....</i>	7
<i>Illustration 4: Carte des entités de gestion en assainissement collectif au 1er janvier 2022....</i>	8
<i>Illustration 5 : Nombre d'entités de gestion par collectivité.....</i>	8
<i>Illustration 6: Carte des Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....</i>	9
<i>Illustration 7: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion.....</i>	10
<i>Illustration 10: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement collectif</i>	12
<i>N.B. : non représentée sur la carte la gestion de la station de la Tourlandry en régie avec une prestation de service SUEZ.....</i>	12
<i>Illustration 11: Nombre et type de collectivités organisatrices en assainissement collectif dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA.....</i>	13
<i>Illustration 12: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur traitement.....</i>	16
<i>Illustration 13: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur traitement.....</i>	16
<i>Illustration 14: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur taille.....</i>	17
<i>Illustration 15: Cartographie de la taille et du type de station d'épuration.....</i>	18
<i>Illustration 16: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur âge.....</i>	18
<i>Illustration 17: Répartition des traitements d'épuration en fonction de leur âge.....</i>	19
<i>Illustration 18: Conformité globale au regard des prescriptions locales (données issues de ROSEAU).....</i>	21
<i>Illustration 19: Evolution de la destination des boues sur 5 ans (données issues de Roseau)</i>	23
<i>Illustration 20: Carte du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1).....</i>	26
<i>Illustration 21: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B).....</i>	27
<i>Illustration 22: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....</i>	28
<i>Illustration 23: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2).....</i>	29
<i>Illustration 24: Carte de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....</i>	30
<i>Illustration 25: Répartition du nombre d'entité de gestion en fonction de l'indice de connaissance des rejets.....</i>	31
<i>Illustration 26: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P256.2).....</i>	33
<i>Illustration 27: Carte de l'encours de la dette par habitants desservis (VP182/D201).....</i>	33
<i>Illustration 28: Composition d'une facture type 120 m³ d'assainissement collectif.....</i>	37
<i>Illustration 29: Carte des prix de l'assainissement collectif (D.204.0).....</i>	38
<i>.....</i>	38
<i>Illustration 30: Carte des collectivités compétentes en assainissement non collectif au 1er janvier 2022.....</i>	40

Illustration 31: Carte des types de collectivités et des entités de gestion en assainissement non collectif au 1er janvier 2022.....41

Illustration 32: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement non collectif.....42

Illustration 33: Carte de l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)44
45
45

Illustration 35: Carte des taux de conformité des dispositifs d'ANC (P301.3).....46
46

Illustration 36: Carte des tarifs du contrôle de l'ANC (DC.196).....48



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mission Interdépartementale SISPEA

Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

ddt-sispea@Maine-et-Loire.gouv.fr

ASSAINISSEMENT

